



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU**

**27 JUIN 2008**

**-=-=-=-=-**

### **COMPTE RENDU N°6**

L'an deux mil huit, le vingt sept juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'EU s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie Françoise GAOUYER, Maire, par suite de la convocation faite par Madame la Maire dans le délai voulu par la loi.

**Etaient présents** : Mme GAOUYER, Mr LENGLET, Mme COINTREL-CAREL, Mr BARBIER, Mme BRIFFARD, Mr GREBOVAL, Mme ROBILLARD (pour les points n° 6, 9, 10 et 11), Mme VAS, Mr LEVESQUE, Mme DUNEUFGERMAIN, Mr BEAUMES, Mr SOUCHET, Mme SUEUR, Mr DIEPPOIS, Mme ELIE, Mr GAOUYER, Mme MICHEL, Mr DUJEANCOURT, Mlle DELRUE, Mr LEBLANC, Mme DERAMBURE, Mr LEBEUF, Mr GOUET, Mme MAGNIER-AUGER, Mr PARISY, Mme MALLET, Mr LAMORIL, Mme RADE, Mr VITAUX.

**Représentées** : Mme ROBILLARD par Mme BRIFFARD (sauf pour les points 6, 9, 10 et 11).

Les Conseillers présents, formant la majorité des Membres en exercice, Madame la Maire déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Madame la Maire propose l'ajout de deux questions.

Il s'agit d'un avenant n°1 au protocole d'accord signé pour la création d'un musée des traditions verrières – collection Sylvie Guerlain et la création d'un emploi vacataire dans le cadre du Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

## **1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme la MAIRE : « Il est proposé de nommer secrétaire de séance le plus jeune conseiller municipal parmi les membres présents, je nomme donc Monsieur DIEPPOIS Bastien. »

## **2) PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 MAI 2008 – APPROBATION**

Mme la MAIRE : « Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.  
Avez-vous des remarques ? »

Mr GOUET : « Il y a quelques erreurs mais je pense que ce ne sont que des petites fautes de frappe. »

Mme la MAIRE : « Je me permets de dire que sous cette forme là ce sera le dernier Conseil Municipal puisque théoriquement, au prochain, le matériel sera arrivé pour une meilleure sonorisation. »

Mr GOUET : « Oui, nous l'avons vu et nous nous en félicitons.  
A la page 1 sur les présents et absents, il ne me semble pas que vous ayez annoncé que Monsieur VITAUX était excusé. »

Mme la MAIRE : « Je l'ai annoncé dès le début et même quelqu'un a dit : « représenté par ». »

Mr VITAUX : « Il y a même un papier que j'ai donné à Madame la Maire. »

Mr GOUET : « A la page 17, dans le dernier paragraphe il manque un « le » : « Cependant, je voulais vous demander comment vous **le** concevez également.... » et enfin à la page 30 en ce qui me concerne il manque un « de » : « ...la projection du film qui n'a pas eu lieu n'est pas **de** la responsabilité... »

Mr LEVESQUE : « A la page 1, dans les personnes représentées il y a une faute d'orthographe à mon patronyme donc j'aimerais que cela soit corrigé et à la page 23, à la deuxième phrase : « Darwin étant le naturaliste anglais qui a développé la théorie de l'évolution des espèces.... » « et disons que l'humanité en est une » ne veut absolument rien dire et c'est une phrase que je n'ai pas pu dire et donc c'est : « et **démontré** que l'humanité est **UNE**. »

Mme la MAIRE : « J'ai remarqué par ailleurs mais je ne retrouve plus la page, au moment où nous parlions des gens du voyage, à la rue du Trinville cela ne s'écrit pas comme

cela mais **Trinvil**. Donc par deux fois c'est à corriger. Il y a d'autres petites erreurs avec des « de » mais à part cela il semble correct. »

Mr LENGLET : « A la page 34, en ce qui me concerne, il me semble que je n'ai pas tout à fait dit « ...qui au travers des siècles ont combattu pour que cette unité nationale soit fraîche. ». J'ai plutôt dit soit faite. »

Mr LAMORIL : « A la page 20, « parce qu'ils ont remboursé à la ville la somme qui aurait du être payée », ce ne sont pas les verbes que j'ai employés. Il faut inscrire : « parce qu'ils **devaient** rembourser à la ville la somme qui **a été** payée par la ville. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu sous réserve des quelques modifications.

Mme la MAIRE : « Compte tenu d'une réunion urgente pour Madame ROBILLARD, je vais vous demander la possibilité de commencer par les points 6, 9, 10 et 11 à savoir le Fonds de Solidarité Logement, la cantine scolaire, les classes de neige et la mise en place d'un service de garderie municipale. »

## **6) FONDS DE SOLIDARITE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Mme la MAIRE : « Je donne la parole à Madame ROBILLARD. »

Mme ROBILLARD : « Il est rappelé que le Département assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement, qui regroupe dorénavant l'ancien Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Solidarité Energie et le Fonds de Solidarité Eau.

C'est un fonds qui permet aux familles et aux personnes seules d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Les dossiers sont gérés par le pôle logement du Département, cela concerne tout le secteur locatif que ce soit privé ou public et, pour préciser un petit peu, au niveau de l'accès pour la possibilité d'obtenir les prêts ou subventions pour financer les dépenses d'accès au logement ou les prêts ou subventions pour le paiement de dettes de loyers ou des charges locatives.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, il assure la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble du dispositif géré précédemment par les Caisses d'Allocations Familiales.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département, les distributeurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux et les Caisses d'Allocations Familiales. Les collectivités locales sont également invitées à participer à son financement.

La participation financière demandée à la commune s'élève 0,76 € par habitant pour l'année 2008.

Comme la Loi prévoit la participation des communes au financement du FSL, il y a donc cette proposition de convention au Conseil Municipal ce soir. »

Est-ce qu'il y a des questions ? »

Mr PARISY : « Juste pour mon information, je vois que c'est 0.76 € en 2008 mais la participation était de combien en 2007 ? »

Mme la MAIRE : « C'était la même somme. »

Mme MALLET : « C'est une reconduction puisque tous les ans c'est mis en place. »

Mme la MAIRE : « En date du 20 mai, nous avons reçu le texte du Département qui nous demande de bien vouloir à nouveau signer une convention et je suis obligée de vous la soumettre.

Je peux vous dire que c'est quelque chose qui est très utilisé sur notre commune. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise cette adhésion dont le montant s'élève à 0,76 € par habitant pour 2008,
- autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec le Département.

## **9) CANTINE SCOLAIRE – MODIFICATION DU SYSTEME DE TARIFICATION**

Mme la MAIRE : « Ce point va être présenté par Monsieur LENGLET. »

Mr LENGLET : « En ce qui concerne la cantine scolaire, nous avons réfléchi à une modification du tarif demandé aux familles. Ce changement est inspiré de l'idée que nous avons d'aider au maximum les familles qui auraient des difficultés à s'acquitter de leur dette et à régler leur demi-pension. Vous avez le document sous les yeux donc je ne vais pas le lire intégralement. Vous voyez dans le tableau qui est au bas de la page 3 de la notice explicative, que nous avons envisagé un tarif dégressif selon les revenus familiaux. Alors que jusqu'à cette année il y avait un tarif unique pour toutes les familles quelles que soient leurs ressources, il n'y avait un dégrèvement qu'au deuxième et troisième enfant. Nous avons voulu introduire une notion de dégressivité dans le paiement des tickets compte tenu des revenus de la famille.

Ceci nous a amenés à réfléchir à la mise en place de 5 tranches de tarifs différents.

Dans le souci d'introduire une prise en compte du critère des ressources dans l'établissement des tarifs des cantines scolaires municipales, il est proposé de mettre en place, à compter de la prochaine rentrée scolaire, une tarification des cantines établie selon un quotient familial qui s'appliquerait de la manière suivante :

Tranches	Fourchettes	%	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant -10%	3ème enfant -15%	Excep-tionnel
1	0€ < QF < 250€	80%	P :0.58 M :0.51	P : 0.52 M : 0.46	P : 0.49 M : 0.43				P : 3.39 M : 3.02
2	251€ < QF < 350€	65%	P :1.01 M :0.89	P : 0.91 M : 0.80	P : 0.86 M : 0.76				
3	351€ < QF < 450€	40%	P :1.73 M :1.53	P : 1.56 M : 1.38	P : 1.47 M : 1.30				
4	451€ < QF < 580€	25%	P :2.16 M :1.91	P : 1.94 M : 1.72	P : 1.84 M : 1.62				
5	QF > ou = à 581€	100%	P :2.88 M :2.55	P : 2.59 M : 2.30	P : 2.45 M : 2.17	P :3.30 M :2.92	P : 2.97 M : 2.63	P : 2.81 M : 2.48	

P = Primaire

M= Maternelle

Ces nouveaux tarifs sont calculés sur la base de l'ancien tarif eudois (2.84 €) augmenté de 1.5 % soit 2.88 €.

Vous voyez que cette mesure est inspirée par le souci qu'à la nouvelle municipalité d'aider au maximum les familles qui ont le plus de difficultés financières. C'est une mesure qui vient de notre volonté de rétablir une certaine justice dans l'effort qui est demandé à chacune des familles en fonction de ses revenus.

La dégressivité est maintenue entre le premier, le deuxième et le troisième enfant avec la même différence que les années précédentes.

En ce qui concerne les non eudois, c'est-à-dire les cases grisées sur le tableau, les non eudois ne bénéficient pas de ces tarifs préférentiels. Il est tout à fait normal que les aides que consentira à cette occasion le CCAS portent sur les enfants de Eu. Nous avons eu le souci aussi de ne pas rentrer en concurrence avec les tarifs qui sont pratiqués dans les communes auprès des enfants des villages parce que nous aurions pu être concurrentiels et attirer vers nous des enfants qui doivent fréquenter normalement l'école de leur village. Donc les non eudois paieront au premier enfant 3.30 €, pour le deuxième enfant ils paieront 2.97 € et pour le troisième ils paieront 2.81 €. Lorsque les enfants ne sont pas inscrits à la demi pension au service de cantine, et si par accident ils sont obligés néanmoins de la fréquenter, il y aura un tarif exceptionnel qui s'élève à 3.39 €. Cela permet aux familles qui ont brusquement un ennui et qui ne peuvent pas s'occuper des enfants le midi, de les mettre en dernière minute par un simple coup de téléphone au service comptabilité de la Mairie.

Avez-vous des questions ? »

Mme MALLET : « J'aurais eu celle des non eudois mais vous y avez répondu par anticipation donc c'est bien. La notice explicative ne parlait pas des non eudois donc je vous aurais posé la question. »

Mme la MAIRE : « Sur ce que vient d'expliquer Monsieur LENGLET, pourquoi le chiffre de 350 €, vous voyez la tranche 2 elle se situe de 251 à 350 € et bien c'est le seuil de pauvreté reconnu par le secours catholique, c'est à cet endroit là que cela se situe. »

Mr LENGLET : « Avez-vous d'autres questions ? »

Mr VITAUX : « Est-ce que vous avez fait une simulation pour la rentrée de l'année prochaine de l'impact qu'il va y avoir c'est-à-dire la proportion entre foyers à faibles revenus et foyers allant dans la tranche 5 par exemple. »

Mr LENGLET : « Nous ne pouvons pas pour le moment. »

Mr VITAUX : « Par rapport aux prévisions d'inscriptions. »

Mr LENGLET : « Tant que la rentrée ne sera pas effective et le constat définitif fait, tant que nous n'aurons pas non plus recueilli les documents concernant les ressources des familles, ce calcul ne peut pas être fait. »

Mr VITAUX : « Vous pouvez quand même avoir une tendance sur le nombre d'inscrits et les familles non eudoises qui inscrivent leurs enfants dans les écoles. »

Mme la MAIRE : « Nous savons pour l'instant quelles familles sont inscrites, nous savons que le nombre d'enfants devrait être constant mais la situation personnelle de chaque famille, je peux vous dire simplement que ce mois-ci nous avons 20 RMistes de plus à la ville d'Eu mais je ne peux pas en tirer des conséquences, ces gens là ont-ils des enfants scolarisés ? Je ne sais pas, donc c'est pour cela que cette notion de quotient familial, nous ne l'appliquons cette année que sur le principe des cantines et en fonction des réponses que nous allons avoir sur le constat des familles, nous verrons si nous avons les moyens de l'étendre à d'autres types de services en prestation en lien avec les enfants. »

Mr LENGLET : « Je vais continuer par le calcul du quotient familial. Il s'agit d'établir l'ensemble des revenus réels des familles sur les 12 mois :

Le calcul du quotient retenu est le suivant :

$\frac{\text{revenus réels} / 12 \text{ mois}}{\text{nb de pers. au foyer}}$  (salaires des douze derniers mois, pensions, allocations diverses, RMI, ASSEDIC, revenus immobiliers)

Le système de la déduction de 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant, de 15 % pour le troisième et le tarif exceptionnel reste inchangé.

Les réductions appliquées sur le tarif plein du fait de l'introduction du quotient familial seront intégralement reversées à la Commune par le CCAS.

L'instruction des dossiers sera réalisée par le CCAS dans un souci de confidentialité (les justificatifs demandés seront : le livret de famille, avis d'imposition ou de non imposition, bulletin de salaire du dernier mois de l'année précédente, le cas échéant : revenus de pension, revenus immobiliers, justificatifs ALLOCATIONS DIVERSES (CAF, HANDICAPES, LOGEMENT), RMI, ASSEDIC.

Les tarifs pour les enseignants seront ceux de l'an dernier auxquels on appliquera une augmentation de 1,5 %. soit :

- Enseignant subventionné.....	3,55 €
- Enseignant non subventionné.....	4,62 €
- Visiteur.....	7,57 €

Vous avez ensuite un rappel de ce qui se faisait en 2007-2008 qui vous permettra de l'avoir à titre d'information et de pouvoir faire des comparaisons.

Pour rappel : tarifs 2007-2008

\* Pour les **enfants eudois mangeant à titre régulier**, par repas :

    Primaire : 2,84 €                      Maternelle : 2,51€

\* Pour les **enfants des autres communes mangeant à titre régulier**, par repas :

    Primaire : 3,25 €                      Maternelle : 2,88 €

\* Pour les **enfants eudois et non eudois mangeant à titre exceptionnel**, par repas :

    Primaire : 3,34 €                      Maternelle : 2,98 €

*Pour les familles de plusieurs enfants, un abatement sur les tarifs indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pour tous les enfants inscrits à titre régulier qu'ils soient eudois ou non, a été appliqué selon les modalités suivantes :*

- plein tarif pour le premier enfant
- abatement de 10 % pour le deuxième enfant
- abatement de 15 % à partir du troisième, soit :

*\* Pour les **enfants eudois mangeant à titre régulier**, par repas :*

	<i>2<sup>ème</sup> enfant</i>	<i>3<sup>ème</sup> enfant et suivants</i>
<i>Primaire :</i>	<i>2,56 €</i>	<i>2,42 €</i>
<i>Maternelle :</i>	<i>2,25 €</i>	<i>2,13 €</i>

*\* Pour les enfants des autres communes mangeant à titre régulier, par repas :*

	<i>2<sup>ème</sup> enfant</i>	<i>3<sup>ème</sup> enfant et suivants</i>
<i>Primaire :</i>	<i>2,92 €</i>	<i>2,76 €</i>
<i>Maternelle :</i>	<i>2,59 €</i>	<i>2,45 €</i>

*Ces abattements ont été appliqués aux tarifs dus pour les enfants les plus jeunes et ils ont été cumulables entre maternelle et primaire.*

#### ENSEIGNANTS :

<i>- Enseignant subventionné.....</i>	<i>3,50 €</i>
<i>- Enseignant non subventionné.....</i>	<i>4,55 €</i>
<i>- Visiteur.....</i>	<i>7,46 €</i>

A moins qu'il y ait des questions, je vous parlerai ensuite du règlement intérieur qui sera appliqué dans le fonctionnement de ces cantines mais déjà pourrions-nous mettre au vote l'adoption de cette nouvelle méthode de tarification. »

Mme MALLET : « Si je peux me permettre puisque ce point n'a pas été du tout vu en commission, vous avez choisi ce mode de calcul mais lorsque vous parlez du bulletin de paie du dernier mois de l'année précédente. »

Mr LENGLET : « Non c'est des douze derniers mois. »

Mme MALLET : « Non c'est écrit du dernier mois. Donc c'est souvent au mois de décembre que beaucoup de familles bénéficient de certaines primes. »

Mr LENGLET : « Nous demandons les salaires des douze derniers mois. »

Mme MALLET : « Oui mais c'est écrit le bulletin de salaire du dernier mois de l'année précédente, c'est donc le mois de décembre. »

Mme ROBILLARD : « Parce qu'en fait, lorsque nous allons demander l'avis d'imposition, les personnes qui ne sont pas imposables reçoivent leur avis d'imposition à partir de fin juillet donc ces personnes là auront bien leur avis d'imposition 2007 à partir de fin juillet or d'autres personnes ne le reçoivent que fin août ou début septembre donc nous aurons l'avis

d'imposition 2006 et en prenant le bulletin de salaire du mois de décembre cela nous permettra d'avoir une réalité un peu plus récente des revenus. »

Mme MALLET : « Je maintiens quand même que le bulletin de salaire du mois de décembre pour beaucoup de personnes a souvent une prime. »

Mme ROBILLARD : « Oui mais ce n'est pas sur le salaire de décembre, c'est sur le revenu annuel qui se trouve en bas de la fiche de paie que nous regarderons. »

Mme MALLET : « D'accord, je préfère comme cela. Je rappelle quand même pour les Eudois que nous avons sur notre programme la gratuité complète de la restauration scolaire selon les familles en difficulté. »

Mme ROBILLARD : « Ce que je voudrais rajouter par rapport à cela, c'est qu'il y aura quand même un tarif qui sera très minime au niveau des 0.58 € pour les personnes qui ont de tout petits revenus ce qui permettra, parce qu'aujourd'hui, au niveau du CCAS, il y a des cantines qui sont prises en charge pour des personnes qui osent venir demander et c'est tout à leur honneur de venir demander de l'aide parce qu'ils n'arrivent pas à payer une facture mais il y a d'autres personnes qui ont des tout petits revenus, qui ont des enfants qui mangent à la cantine et qui ont bien du mal à remplir le frigo parce qu'il y a une facture de cantine à payer, donc ce tarif minimum permettra à tout le monde de bénéficier quand même de l'avantage pour le tarif de cantine et cela reste aussi un honneur pour la personne de participer quand même au paiement de la facture sur un petit montant. »

Mr VITAUX : « Pour ma part, je préfère également qu'il y ait une participation, une façon de responsabiliser les familles plutôt que, même si elles sont en difficulté, leur donner l'accès gratuit à la cantine scolaire. »

Mr LENGLET : « C'est ce que nous avons retenu comme principe. Je crois que c'est laisser la fierté aux gens que de les faire participer quand même à un effort qui consiste à nourrir leur enfant. Ce n'est pas la charité que nous voulons faire. »

Mr PARISY : « Quelle est la différence entre un enseignant subventionné et un enseignant non subventionné ? »

Mme la MAIRE : « Vous avez une de vos collègues en face qui a pu répondre à votre question lors de votre travail de préparation. C'est le même texte que l'année dernière qui a été repris. »

Mme MALLET : « C'est selon leur statut. »

Mr PARISY : « Cela n'a pas de notion avec le salaire alors. »

Mme MALLET : « Je pense que si quand même. »

Mme la MAIRE : « Donc au travers de ce qui a été évoqué par mes collègues, je voulais quand même signaler qu'il y aura une participation des familles et il restera une participation au CCAS mais pendant ce temps là, le CCAS ne délivrera plus de bon de gratuité d'école ou de soustraction de facture intégrale puisqu'il y aura eu cette nouvelle façon de procéder. »

Mr LENGLET : « Je vous donne lecture du projet du règlement intérieur de la cantine scolaire.

LA CANTINE SCOLAIRE  
REGLEMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE

La famille et l'élève doivent prendre connaissance de ce règlement et s'engager à le respecter. Le temps du midi est autant éducatif que récréatif et les exigences doivent être approuvées par les parents et les élèves.

**FONCTIONNEMENT**

La demi-pension est un service public facultatif de restauration et d'encadrement assuré par la municipalité. Si votre enfant ne participe pas aux activités du Centre des Fontaines du midi, il restera en récréation surveillée. Sous aucun prétexte les élèves inscrits à la demi-pension ne sont autorisés à quitter l'école.

**INSCRIPTION**

L'élève est inscrit par ses parents ou tuteurs légaux.

- **Le principe de l'inscription préalable est INDISPENSABLE et se fait sur l'imprimé ci-joint.**
- **L'inscription se fait à l'année (tableau n°1 ou n°2), néanmoins, un aménagement est proposé pour accueillir les enfants dont les parents ont un planning de travail variable (tableau n°3). L'absence de planning entraînera une facturation majorée.**
- **Toute modification ou toute nouvelle inscription, est à transmettre en mairie AVANT le 1<sup>er</sup> de chaque mois avant 9h30. Dans le cas contraire, tous les repas prévus seront facturés, même en cas de désinscription définitive ou provisoire.**
- **En cas d'inscription en dehors de ce dispositif ou dans le cas d'une situation exceptionnelle, votre enfant pourra être accueilli sur demande préalable au Service Comptabilité (tarif « exceptionnel »).**
- Etant donné les impératifs de la société de restauration, toute modification dans l'inscription doit être obligatoirement demandée au Service Comptabilité de la Mairie par téléphone (02.35.86.44.00) ou courrier.
- En cas de maladie les parents doivent en informer le Service Comptabilité dès le premier jour d'absence. **Pour toute absence, un certificat médical devra être fourni à la MAIRIE pour bénéficier de la déduction des repas non pris.**

**LES TARIFS**

- Un système d'abattement est pratiqué à partir du second enfant, il est pratiqué sur le prix du repas du plus jeune enfant.
- Les tarifs sont différenciés entre eudois et non-eudois
- Les tarifs sont différenciés entre « maternelle » « primaire » et « exceptionnel »
- Les tarifs sont différenciés entre inscription à l'année ou sur planning et inscription exceptionnelle ou hors délais.
- Chaque année une augmentation peut être pratiquée.
- Le paiement doit se faire à la Trésorerie de Eu à réception de la facture mensuelle.

FACILITE DE PAIEMENT  
par **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** VIVEMENT CONSEILLE

Il vous suffit de remplir l'imprimé ci-joint et de le joindre au formulaire d'inscription.

**NOUVEAU**

La municipalité met en place un nouveau système de tarification basé sur les revenus réels de la famille. Pour des raisons de confidentialité évidentes, c'est le service du CCAS qui indiquera au service comptabilité le tarif applicable à votre situation.

En l'absence d'informations AU MOMENT DE L'INSCRIPTION, le tarif plein est appliqué.

**TENUE ET DISCIPLINE**

- Les élèves se lavent obligatoirement les mains,
- Les entrées et sorties dans la salle de restauration doivent se faire en ordre et sous l'autorité du personnel des écoles,
- Les repas doivent être pris dans le calme et sans éclat de voix,
- Une mauvaise tenue, une impolitesse (et tout particulièrement à l'égard des agents municipaux) dans la cantine mais aussi dans la cour de récréation entraînera un avertissement écrit, une convocation de la famille, le renvoi temporaire ou définitif de la demi-pension si le comportement ne s'améliore pas,
- L'élève est responsable de ses affaires et il est soumis au même règlement intérieur qu'à l'école. Les baladeurs, jeux vidéos, portables, revues sont interdits dans la cantine. Il est recommandé de ne porter aucun bijou. En cas de perte ou de vol, la municipalité décline toute responsabilité,
- Les enfants participent au maintien de la propreté du lieu de restauration. Toute dégradation entraînera la responsabilité de son auteur et la réparation du dommage causé.

**LES ALLERGIES et REGIMES ALIMENTAIRES**

Les parents sont tenus de donner un certificat médical à la Mairie (Service Affaires Scolaires).

Ces règles et informations vous étant précisées, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'imprimé d'inscription, l'autorisation de prélèvement.

Mme MAGNIER-AUGER : « Monsieur LENGLET, je voulais préciser justement par rapport aux enfants allergiques ou ayant d'autres difficultés, il faut absolument une convention avec le médecin de la PMI. C'est important. »

Mr LENGLET : « Tout à fait. Est ce que nous avons fait le tour des problèmes des cantines ? »

Mme la MAIRE : « Avez-vous besoin d'éclaircissements supplémentaires ? s'il n'y a pas de remarques nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son autorisation pour l'application de cette nouvelle méthode de tarification.

## **10) CLASSES DE NEIGE – ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES**

Mme la MAIRE : « Je laisse la parole à Monsieur LENGLET. »

Mr LENGLET : « Je vous remercie de l'unanimité votée pour le chapitre précédent que nous venons de traiter qui marque votre attention à l'égard des plus défavorisés.

Je me suis renseigné lors du conseil des écoles et les classes de neige seront organisées du 4 au 13 janvier 2009 à VALLOIRE et non du 5 au 12 janvier comme il était indiqué, au bénéfice de classes d'élèves de primaire (CE2 et CM1) et élémentaire du Groupe Scolaire Brocéliande séparées en 2 groupes soit environ 50 enfants, avec le concours de la Ligue de l'Enseignement de la Seine-Maritime.

Les années précédentes c'était souvent des CM1 qui partaient à la neige et là pour des raisons d'encadrement, de professeurs d'écoles qui n'étaient pas disponibles, il a fallu décaler les choses. »

Mme MALLET : « Et il n'y a que 50 enfants ? »

Mr LENGLET : « Oui il n'y a que 50 enfants. Nous parlerons du coût ensuite. Monsieur DRIANCOURT, le Directeur de l'Ecole Primaire, m'a dit hier après midi qu'il ferait tout pour que l'an prochain partent ceux qui ne partent pas cette année. Il y en aura quelques uns, m'a-t-il dit, qui échapperont au départ mais de façon générale ceux qui ne partent pas cette année, partiront l'an prochain.

La remarque de Madame MALLET à propos de 50 enfants qui partent, c'est un peu moins que les autres années à cause toute de suite du problème du coût.

La dépense sera de 616,00 € par élève.

La participation réclamée aux familles serait de 50 % de cette somme soit 308,00 €, la part restante étant prise en charge par la Ville.

Le paiement pourra s'échelonner d'octobre à décembre de façon à ne pas gêner les familles les plus démunies.

Par ailleurs, la Commune accorderait aux familles eudoises une bourse d'aide au départ d'une valeur de 20 % de la part restant réellement à payer (déduction faite des aides extérieures dont elles auraient pu bénéficier). L'aide sera plafonnée à 20 % de 308,00€ soit 61,60 €. »

Mme MALLET : « Tout ceci n'est applicable que pour les Eudois ? »

Mr LENGLET : « Oui bien sûr. »

Mme MALLET : « Pour la charge de la ville, celle-ci a toujours été budgétisée tous les ans et il faut savoir que nous touchions du Conseil Général une subvention selon le nombre de

nuitées et le nombre d'enfants qui partent et il est même arrivé d'avoir des fonds parlementaires. »

Mme la MAIRE : « Effectivement il y a l'opportunité d'aides départementales et de réserves parlementaires mais pour autant les dossiers ne sont pas revenus donc nous ne pouvons pas en faire état. Je voulais revenir sur le chiffre de 50 élèves. Nous n'avons pris contact puisque lorsque nous sommes arrivés cela passait à l'appel d'offres donc nous avons pris les données qui existaient sur le nombre d'enfants à faire partir. Donc effectivement cela m'a étonné de ne voir que 50 puisque les chiffres étaient supérieurs. En fait il y a un souci cette année, c'est qu'il y a une institutrice qui part en retraite et nous ne savons pas du tout qui la remplacera si bien que les enseignants n'ont pas pu s'engager en son nom sur sa volonté ou pas de partir en classe de neige puisque c'est du volontariat. Donc nous avons ce chiffre 50 qui me semble un peu bas. Nous souhaiterions que tous les eudois de l'école publique puissent avoir cette opportunité d'aller en classe de neige. Mais nous ne pouvons que nous calquer sur les « désirs », ce n'est peut être pas le mot exact, ou sur le souhait des enseignants, nous ne pouvons rien leur imposer sur ce temps important que représente le voyage en classe de neige. »

Mme MALLET : « C'est un projet pédagogique que nous n'avons pas exactement. »

Mme la MAIRE : « Et nous ne pouvons pas imposer mais nous pouvons suggérer et revenir sur la suggestion et entre autre lorsque nous saurons qui est l'enseignant ou l'enseignante qui va arriver sur ce poste, peut-être qu'à ce moment là nous pourrions revoir la copie l'année prochaine. »

Mme MALLET : « Nous avons encore des enseignants, mais qui deviennent de plus en plus rares, qui acceptent d'accompagner des projets comme cela, parce qu'avoir les enfants pendant une semaine entièrement, c'est difficile, il faut les féliciter. »

Mme la MAIRE : « Tout a fait. »

Mr LAMORIL : « Je voulais faire remarquer que l'âge des enfants va être en diminution donc les équipements que nous avons actuellement n'iront sûrement pas pour ceux qui vont partir en janvier. »

Mme la MAIRE : « Ils sont un peu plus jeunes donc c'est plus facile de les faire rentrer dans les habits plutôt que le sens contraire. »

Mr LAMORIL : « Il ne faudrait pas qu'ils marchent sur les genoux alors. »

Mme la MAIRE : « Non mais vous savez très bien que les enfants ont des gabarits assez variables même sur une même classe d'âge donc nous regarderons et effectivement, si nous devons acquérir de nouveaux vêtements, nous le ferons tout à fait normalement au moment opportun pour les ventes échanges. »

Mr LAMORIL : « Non, parce que le CCAS demandait à chaque fois au Directeur ce qu'il fallait à peu près comme matériel. »

Mme la MAIRE : « Mais bien sûr et cela ne changera pas. »

Mr LENGLET : « Avez-vous d'autres questions ? Non. Donc nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur :

- la participation réclamée aux familles (308,00 €),
- l'attribution d'une bourse d'aide au départ aux familles eudoises, de 20 % de la part restant réellement à payer à leur charge (plafond de 61,60 €).

## **11) MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE A L'ATTENTION DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE EUDOISE**

Mme la MAIRE : « Je laisse la parole à Monsieur LENGLET. »

Mr LENGLET : « Des difficultés sont rencontrées par l'Association les garderies eudoises qui assurent dans les locaux des trois écoles en dehors du temps scolaire, un travail de garde avec occupation ludique (jeux d'extérieur et d'intérieur, coloriage, dessin, etc...) pour des enfants inscrits dans les écoles publiques de la Ville, moyennant un ticket d'entrée fixé à 1,85 euros par enfant pour chaque plage commencée (une le matin, une le soir).

La subvention municipale ne permet plus de couvrir les dépenses car depuis quelques années, la Ville connaît une baisse démographique, ce qui implique une baisse du nombre des enfants qui fréquentent la structure : 45 enfants sont à garder contre plus d'une centaine il y a quelques années alors que la rémunération sur la base du SMIC des trois personnes qui assurent la garderie hors temps scolaire des trois écoles, dès 7 h 45 le matin jusqu'à 8 h 30 et de 16 h 30 jusqu'à 18 h 15 le soir après les classes ne peut être diminuée ; en effet, le temps de présence est le même quel que soit le nombre d'enfants.

Cela veut dire que le service qui été assuré par une association « Les Garderies Eudoises » va changer de mode de gestion. »

Mme la MAIRE : « Cela veut dire que la Garderie Eudoise existait depuis 1982 et était gérée par des parents d'élèves. Il se trouve que les parents d'élèves sont restés en place et leurs enfants ont grandi et le problème de renouvellement se posait et les parents ne se proposant pas pour prendre ces fonctions, aussi bien de Président, Trésorier ou Secrétaire, il a fallu penser à la pérennité de ce service, si nous faisons le constat dans l'ensemble du canton chaque école publique a sa garderie municipale. Donc le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont venus nous voir en nous disant qu'ils portaient cela à bout de bras mais que, malheureusement, en l'état actuel avec la diminution du nombre d'enfants et les fermetures de classe qui ont eu lieu, il fallait toujours autant de personnel mais il y avait à la proportion un peu moins de participants, ce qui donne peu de rentabilité, mais je ne pense pas que ce soit cela qui soit recherché, mais en tout cas un équilibre financier beaucoup plus difficile puisque de toute façon les 3 personnes pour être clair sur la façon de travailler de ces trois personnes, il y a une personne à temps partiel sur l'école Mélusine qui accueille les enfants le matin et qui revient le soir pour l'accueil après l'école de 16h30 jusqu'à 18h15. Sur l'école Primevère, il y a une personne qui accueille le matin à Primevère, qui réceptionne les enfants à 16h30 et qui les conduit jusqu'à l'école Brocéliande donc l'école Brocéliande c'est l'école primaire et là il y a une troisième personne qui a fait l'accueil le matin, qui à nouveau le soir accueille les enfants et va pouvoir s'occuper des enfants en même temps que sa collègue vient la rejoindre pour lui donner un coup de main parce que nous sommes à l'école publique nous avons un potentiel d'enfants beaucoup plus conséquent et

va se pratiquer ce temps de garderie jusqu'à 18h15. Donc c'est le contexte. Il s'agirait de reprendre toute cette gestion de cette prestation dans le cadre municipal et en même temps de discuter sur les tarifs. »

Mr LENGLET : « Alors sur le document que vous avez à disposition, il est proposé au Conseil Municipal de créer un service public dont le fonctionnement serait établi de la manière suivante :

#### DEMARRAGE DU SERVICE :

Rentrée de septembre 2008

#### MODE DE FONCTIONNEMENT

- La garderie fonctionnera chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire c'est-à-dire tous les jours d'ouverture scolaire.
- Les horaires seront les suivants : 7h30-8h30 et 16h30-18h30 c'est-à-dire qu'un quart d'heure a été ajouté à ses deux séquences, l'un le matin avec l'ouverture à 7h30 au lieu de 7h45 donc les parents pourront confier leurs enfants dès 7h30 la matin et le soir un quart d'heure supplémentaire aussi car nous nous sommes aperçu qu'à l'usage beaucoup de parents sortant du travail un peu tard avaient du mal à arriver à la garderie pour récupérer leurs enfants avant 18h15. Donc nous prolongeons jusque 18h30.
- Les parents seront dans l'obligation de venir chercher leurs enfants à 18H30 dernier délai.
- Tout dépassement de l'horaire de fermeture entraînera un surcoût forfaitaire fixé à 1,50 euro
- La garderie sera ouverte aux élèves des écoles publiques : Mélusine, Primevère et Brocéliande.
- Elle sera faite sur place sauf le soir à Primevère où les enfants sont regroupés à Brocéliande.
- La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, faire leurs devoirs et pratiquer des activités éducatives.
- Le personnel n'assure pas le service d'aide aux devoirs.
- La garderie ne fournit pas le goûter.
- Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.
- Le service est payant selon un tarif fixé par le Conseil Municipal.
- Toute plage commencée est due c'est-à-dire que la tarification se fera par passage à la garderie. Par exemple, un parent qui dépose son enfant le matin avant l'heure d'ouverture des cours paie une plage. Si le même parent laisse son enfant au-delà de 16h30 c'est une seconde plage. Les deux seront tarifés séparément. Nous avons décidé de ramener le tarif à 1.50 € par plage alors qu'il était de 1.85 €. Là encore c'est dans le souci d'aider au maximum les familles et de ne pas les surcharger.
- Chaque année une fiche de renseignement doit être complétée par les familles et déposée à l'agent du service garderie.
- Exclusion: le non respect manifeste et régulier des horaires ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de la garderie à la Mairie qui en avertira les parents. L'enfant pourra être exclu.

#### LE PAIEMENT

Il sera créé une régie de recettes en Mairie avec nomination d'un régisseur (personnel de l'accueil de la Mairie) pour la vente des tickets dont le coût unitaire est proposé à 1,50 euros.

## L'INSCRIPTION

Toutes les formalités relatives aux inscriptions seront à réaliser en Mairie.

## LE PERSONNEL

Recrutement de 3 fonctionnaires stagiaires ou titulaires après appel à candidature et déclaration à la bourse de l'emploi, ou le cas échéant si l'appel est demeuré infructueux, de 3 agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3 / 5<sup>ème</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## REMUNERATION :

. rémunération statutaire dans le cas de recrutement de fonctionnaires stagiaires ou titulaires revalorisée suivant la valeur du point et augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

. rémunération correspondant à l'échelon 1 (indice brut 281 indice majoré 288) du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe revalorisée suivant la valeur du point et augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

Durée de l'emploi dans le cas d'un recrutement sur la base de l'article 3 / 5<sup>ème</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié : 3 ans au maximum (renouvelable dans la limite de 6 ans).

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du budget ville 2008. »

Est-ce qu'il y a des questions à poser ? »

Mme MALLET : « Je voulais savoir pour le personnel qui va être embauché, est-ce celui de l'association actuelle qui est repris et est-ce que ce sont des temps partiels puisque cela correspond à 12h par semaine ? »

Mme la MAIRE : « Le souhait c'est que ce soit ces personnes là qui fassent acte de candidature. »

Mme MALLET : « Donc ce serait du temps partiel ? »

Mme la MAIRE : « Le temps partiel qu'elles ont, augmenté du quart d'heure du matin et du soir. Donc cela fera deux heures de plus par semaine. »

Mme MALLET : « Oui cela fait 12 heures au lieu de 10 heures. Et je voudrais savoir Madame, lorsque les associations auront des difficultés de bénévoles, est ce que vous envisagez de municipaliser d'autres associations, demain les Lutins et pourquoi pas après demain la bibliothèque ou les centres aérés. »

Mme la MAIRE : « Vous posez là Madame une vraie question. Lorsque je regarde l'ensemble des communes du canton, les garderies post-scolaires ou pré-scolaires sont toutes municipales. Donc ici à Eu, nous avons l'habitude de demander à des associations de faire des services. Il est indispensable que ce service existe. Par défaut, nous souhaitons intégrer parce que nous savons que les familles ont des difficultés sur des temps d'utilisation de nourrices sur des temps aussi courts parce qu'il existe malgré tout des prestations de mère ou de père nourriciers

qui peuvent être utilisés mais là nous sommes sur des jointures par rapport au temps de travail des parents qui sont difficiles donc c'est une prestation qui s'avère indispensable. Pour vous donner une indication du nombre de tickets utilisés jusqu'à présent depuis la rentrée scolaire c'est 5 700. Donc c'est quand même une prestation d'importance qui ne peut pas ne pas exister. Alors se pose la question, vous évoquez les Lutins ou autres, et bien il y a la possibilité de se poser ce type de question, il y a dans les missions principales d'une Mairie, des missions qui peuvent être principales du type des services à la population. Et nous le savons aussi à Eu, il y a des prestations, il y a des usages municipaux à Eu qui ne sont pas dans les missions principales des actions municipales et il faut surtout ne jamais être bloqué sur quoique ce soit. »

Mr VITAUX : « Je voudrais quelques éclaircissements parce que tout à l'heure vous parliez de payer un surcoût forfaitaire si le parent oubliait de venir chercher son enfant, donc vous vendez aussitôt une deuxième ticket, c'est cela ? »

Mr LENGLET : « Oui les personnes qui sont en charge des garderies signaleront les choses et ce sera un surcoût pour les familles. »

Mr VITAUX : « Ils ne paient pas le jour même ? »

Mme la MAIRE : « Si, ils paient le jour même. Puisque vous abordez le principe du ticket qu'il n'y aurait peut être pas de deuxième ticket en main, j'ai pu constater que les garderies eudoises en l'état actuel délivraient des tickets à l'unité pour dire qu'il y a des familles pour qui c'est vraiment très difficile de payer toutes sortes de prestations supplémentaires et pour autant il est logique aussi qu'ils participent au coût de la prestation. Mais, effectivement, il y aura dans la possibilité d'achat, des carnets mais aussi la possibilité d'acheter des tickets à l'unité. »

Mr VITAUX : « Concernant le personnel, n'était-il pas possible pour nos services de faire appel à candidature au sein même de nos effectifs pour du personnel qui serait à temps partiel ou à mi-temps. »

Mme la MAIRE : « Alors j'entends votre question, vous pouvez la poser de cette façon là mais il y a aussi une autre façon d'aborder le problème, il y a trois personnes qui n'ont pas démerité dans ce qu'elles ont fait depuis 1982 et en l'état actuel vous avez aussi une association qui n'est pas en capacité à verser non plus des primes de licenciement. »

Mr VITAUX : « Je posais juste la question. Autre question puisque nous sommes dans le domaine du scolaire et c'est une question pour vous Madame la Maire, quels seront les moyens que vous allez mettre en œuvre pour l'accueil des enfants des primaires pendant la période des grèves du corps enseignant. »

Mme la MAIRE : « Je pense Monsieur que vous pourrez poser cette question à la fin du Conseil Municipal. »

Mr VITAUX : « Je profitais de l'occasion. »

Mr LAMORIL : « J'aurais souhaité avoir une confirmation sur le coût du ticket parce que vous indiquez au début qu'il est à 1.85 €, l'heure supplémentaire est à 1.50 € et ensuite vous dites que le paiement des tickets est de 1.50 €. Donc vous baissez le prix ou est ce qu'il y a une erreur ? »

Mr LENGLET: « Nous avons baissé le prix des tarifs de chaque plage horaire, aux parents de les respecter pour ne pas gêner le personnel. Il est donc bien normal que les familles qui ne se tiennent pas à l'horaire, paient un supplément. »

Mme la MAIRE : « Non. Sur le début du texte, vous avez l'explication de ce qui se passait avant et maintenant nous faisons une proposition que va voter le Conseil Municipal de 1.50 €. Donc nous ne sommes que sur la base future de notre proposition qui est donc de 1.50 €. »

Mr GOUET : « Quel est le devenir de l'association ? Elle va être dissoute. »

Mme la MAIRE : « Oui elle devrait se dissoudre. »

Mme MALLET : « Et le matériel qu'elle avait, elle avait acquis des jeux etc. »

Mme la MAIRE : « Dans les statuts de l'association, il est prévu qu'elle choisisse la destination donc nous osons penser mais nous ne pouvons pas anticiper cette réponse. »

Mr GOUET : « Je n'ai pas de questions mais simplement une remarque, nous sommes d'accord avec vous pour vous dire qu'il s'agit là d'une prestation indispensable à la population mais seulement comme tout le monde le sent c'est quand même une prestation qui va être extrêmement coûteuse et qui est dangereuse d'autant plus que vous diminuez le prix du ticket. Donc il faut faire très attention au déficit qui va être créé à ce sujet là. »

Mme la MAIRE : « Vous avez raison de le poser comme cela. Effectivement il est à noter que, en l'état actuel, les trois employées c'est 13 957 € sur une année pour les trois salariées et nous avons estimé les recettes sur un chiffre moyen légèrement augmenté parce que nous avons eu un nombre significatif de remarques de parents qui ne pouvaient pas se servir de cette prestation au motif que, par exemple, 7h45 du matin pour les employés de l'hôpital c'est un peu tard, donc par rapport à 7h45 des horaires auparavant ils souhaitaient 7h30 le matin donc nous tablons aussi sur le fait d'avoir un petit peu plus d'enfants sur la prestation. Effectivement vous pouvez dire que nous aurons peut être moins de recettes mais par ailleurs, la subvention actuellement versée à la mairie n'y sera plus non plus. »

Mr LENGLET : « Y a t'il encore des questions ? »

Mme la MAIRE : « Nous allons donc procéder aux votes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) autorise la mise en place d'un service municipal de garderie dans les conditions indiquées ci-dessus
- 2°) autorise la création d'une régie destinée à percevoir les recettes du service
- 3°) fixe le prix du ticket d'accès au service à 1,50 Euros par plage commencée
- 4°) procède à l'embauche du personnel nécessaire au fonctionnement de la garderie
- 5°) autorise Madame la Maire à signer tous actes devant permettre la mise en place du service.

Départ de Madame ROBILLARD qui donne délégation à Madame BRIFFARD.

### **3) CHEMIN VERT DU PETIT CAUX – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Mme la MAIRE : « Il est nécessaire de désigner un délégué représentant la Commune pour siéger au sein du Comité de Pilotage du Chemin Vert du Petit Caux et refaire vivre ce Chemin Vert du Petit Caux qui est un cheminement qui était géré par le SIVOM et ce cheminement doit à nouveau, maintenant que les Communautés de Communes ont bien avancé, trouver sa propre structure et nous avons besoin pour cela de désigner un représentant puisque ce chemin est quand même pour une partie sur le territoire eudois. (Madame la Maire en qualité de Conseiller Général est membre de droit du Comité de Pilotage). »

Mr VITAUX : « Qui est l'actuel délégué ? »

Mme la MAIRE : « Il n'y en a pas. Il ne s'est rien passé sur les 6 dernières années puisqu'il y avait un blocage par le fait des créations des deux Com de Com. Le SIVOM devait être dissous mais il a fallu avancer techniquement sur cette partie juridique sachant qu'il a été demandé au Département d'acquiescer ce chemin et le Département ne souhaite pas acquiescer ce chemin. La personne la plus active en l'état actuel sur ce dossier, c'est le Maire de Criel sur Mer au titre de la Communauté de Communes Yères et Plateau. Il y aurait une représentante à Etalondes en plus et un représentant à la Ville d'Eu sachant que moi j'y siégerai en tant que Conseillère Générale et il faut lui redonner un aspect de dignité et qu'on ne voie pas, comme il y a deux dimanches, des personnes venir y décharger leurs ordures. Donc je trouve que c'est un peu difficile de voir que juste avant l'entrée il y a des bennes pour déposer des débris mais on se donne l'effort de monter le chemin et d'aller les étendre là haut. »

Mr VITAUX : « Il y a même une interdiction à redonner concernant tout ce qui est véhicule à moteur comme les motos, les quads etc. »

Mme la MAIRE : « Oui bien sûr et il y a aussi à couper les bois qui ont beaucoup poussé pendant ces quelques années et où nous ne savions plus trop qui devait gérer. Mais c'est un chemin qui reste malgré tout apprécié même s'il est devenu dangereux. Et c'est un chemin qui devrait nous coûter cher à l'avenir puisqu'il y a des ouvrages d'art.

Je propose donc pour représenter la Mairie Madame Françoise COINTREL-CAREL. »

Mr PARISY : « Je voulais juste dire que nous ne présentons pas de candidats comme cela nous gagnerons du temps. Sinon vous allez appliquer le 22-6 donc autant que nous allions tout de suite au vif du sujet. »

Mme la MAIRE : « Le 22-6 ? Je connaissais le 49-3. »

Mr PARISY : « 22 voix contre, 6 POUR ou le 23-6 c'est comme vous voulez. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Françoise COINTREL-CAREL pour représenter la Commune au sein de cette Association.

Mme la MAIRE : « Madame COINTREL-CAREL vous êtes élue avec 29 voix, c'est du jamais vu, faites attention. »

#### **4) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Mme la MAIRE : « Je vais laisser la parole à Monsieur Romuald LEVESQUE. »

Mr LEVESQUE : « Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

##### **Subventions exceptionnelles :**

- Véloce Club Eudois et Breslois Organisation des différentes courses cyclistes à Eu	5 000 €
- Union Culturiste Eudoise Aide au déplacement des championnats de France	250 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Eu . Aide au déplacement championnat de France de pétanque . Achat de tee-shirts au logo de la Ville d'Eu	1 389 € 250 € 1 139 €
- Comité des Fêtes du Champ de Mars Panneau armoirie Ville pour le carnaval	300 €
- Coopérative scolaire école Mélusine Participation à une classe à PAC (Projet artistique et culturel)	150 €
- Amicale des donneurs de sang Acquisition d'un ordinateur	906 €
- CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) Installation d'une antenne de l'Association à Eu	1 800 €
- Amicale du personnel communal de Eu Jouets de Noël 2008	4 130 €
- Association Junior La Vague de lam (création d'un site internet de recherche scolaire, personnel, etc...)	300 €
- D.D.E.N.	150 €
- LES LUTINS	6 000 €

##### **Subventions accordées lors du Conseil Municipal du 11.02.08 mais non inscrites au B.P. 2008 :**

- TELETHON	300 €
- THEATRE DES CHARMES	2 000 €

Mme la MAIRE : « Le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) existe en Seine-Maritime. Dans un premier temps il s'appelait Droit des Femmes et depuis l'année dernière il s'appelle « Droit des Femmes et des Familles ». C'est une émanation d'Etat et il y a eu des contacts qui ont été pris de façon à ce que sur le secteur puisse avoir lieu des permanences parce qu'il y avait un manque par rapport à ce type de choses. Donc, il s'agit principalement de renseigner et d'informer sur les droits des familles, le droit pénal, le droit du travail, les procédures civiles et pénales et les droits des victimes dans cette permanence qui devra se faire dans un lieu discret de la Mairie dans la mesure où il est nécessaire qu'il y ait une certaine confidentialité. »

Mr VITAUX : « Donc il s'agira d'une antenne pour le canton ou que pour la Ville d'Eu ? »

Mme la MAIRE : « De toute façon tout le monde peut y venir. A partir du moment où elle existe. »

Mr VITAUX : « En terme d'implantation, elle est implantée pour le Canton. »

Mme GAOUYER : « Là, elle est implantée uniquement sur la Ville d'Eu pour l'instant. Et vous avez pu lire dans la presse il y a déjà une information qui est dans l'Informateur de cette semaine sur ce sujet là. Donc cela devrait commencer à la rentrée parce qu'il y a, paraît-il, vraiment nécessité. »

Mr LAMORIL : « Est-ce que vous avez contacté d'autres communes pour partager les frais car il semblerait que Le Tréport ait refusé la proposition que nous leur avons faite. »

Mme la MAIRE : « Oui c'est vrai la Ville du Tréport n'a pas souhaité s'associer. J'aurais souhaité que Le Tréport s'associe parce que, lorsqu'il s'agit en droit principal et il s'agit du droit des victimes, il aurait été, à mon sens mais cela n'engage que moi, intéressant que les Eudois dans le souci puissent aller à la permanence du Tréport et que les Tréportais dans le souci puissent venir à la permanence de la Ville d'Eu. Peut être que certains ignorent la grande nécessité à créer ce type de permanence et je pense que dans quelques temps nous serons rejoints par d'autres parce qu'aller ailleurs faire la demande c'est nécessaire. Donc nous démarrons et peut être qu'à ce moment là les coûts de permanences pourront être diminués mais il y a tellement à faire que nous en prenons l'engagement financier avec vous j'espère. »

Mr LAMORIL : « Et vous ne craignez pas que cela porte à confusion avec le DIS qui existe également. »

Mme la MAIRE : « Le DIS (Dieppe Info Service) est au courant. C'est-à-dire qu'il y a des retraités émanant principalement du monde judiciaire qui font permanence deux mercredis par mois le matin au Pavillon Michelet et renseignent les familles sur l'accès au droit et les aident à rédiger les déclarations de revenus mais là nous sommes sur la problématique très particulière de personnes qui ont subi des sévices sur eux-mêmes. Alors nous ne sommes pas du tout sur le même type d'habilitation pour la personne qui fait la prestation. »

Mme MALLET : « Pour la coopérative Mélusine, ne participant plus au Conseil d'Ecole, est ce que je peux savoir quel est le projet artistique qui a été retenu cette année, jusqu'à l'an dernier c'était le chant chorale. »

Mme la MAIRE : « Pour moi c'était toujours chant chorale, cela continuait sur la même logique. »

Mme MALLET : « Mais les années précédentes c'était dans le budget culture, il n'était pas sous subvention, nous avons payé l'intervention d'une jeune qui était venue apprendre le chant. »

Mme la MAIRE : « Le montage du dossier tel qu'il nous a été présenté nous a fait penser qu'il était opportun de le ranger à cet endroit là. »

Mme MALLET : « D'accord. »

Mr GOUET : « Pour revenir au CDIFF, les 1 800 € qui sont proposés c'est pour les 6 mois qui restent à courir ou c'est pour une année ? »

Mme la MAIRE : « C'est pour les 6 mois. Ce sera le double l'année prochaine. »

Mr GOUET : « C'est une somme importante. »

Mme la MAIRE : « Oui mais des personne battues c'est aussi grave. En fait, en terme de sécurité, on ne sait jamais à partir de quel moment on dépense trop ou pas assez. Et je vous rappellerai puisque je pense que je l'ai déjà évoqué ici ou peut être en commission, autrefois nous avions une police nationale, lorsqu'une femme battue se présentait au commissariat de police elle pouvait déposer une main courante. A la gendarmerie, cela n'existe pas les mains courantes. Donc la femme vient et elle repart et statistiquement lorsqu'on s'occupe de ce type de problèmes on sait en général que la femme se décide à porter plainte, je vous parle statistiquement, la septième fois. Donc la main courante avait vraiment son intérêt puisqu'il restait une trace. »

Mr GOUET : « Pouvez-vous me dire ce que signifie D.D.E.N ? »

Mme la MAIRE : « Cela signifie Délégués Départementaux de l'Education Nationale. Vous avez, dans chacune des écoles, des DDEN qui sont des personnes retraitées qui assistent au Conseil d'Ecole Publique. »

Mr GOUET : « Ce n'est pas une association. »

Mme la MAIRE : « C'est une association. Et vous en avez par secteur, un grand nombre en Seine-Maritime. Et si vous souhaitez être dans l'un des DDEN, il y a de la demande du côté de Londinières. »

Mr VITAUX : « Et dans le passé nous n'avions pas cette association. Elle vient de se créer sur Eu ou c'est une association nationale ? »

Mme la MAIRE : « Non c'est une association qui faisait sa demande et sa demande n'était pas retenue donc nous proposons 150 € pour cette association. »

Mme MAGNIER-AUGER: « Mais quels sont leurs besoins ? »

Mme la MAIRE : « Ils font déplacer leurs membres pour venir au Conseil d'Ecole. Ils habitent dans le secteur mais ils n'habitent pas tous la porte à côté de chez vous et puis ils vont dans beaucoup d'écoles du canton et ils ont des assemblées générales et ils ont fort peu de subventions. »

Mme MALLET : « Seront-ils tenus à être présents parce que pour avoir connu beaucoup de conseils d'écoles où leur présence était là la première fois et après les deux derniers conseils ils n'y étaient plus. »

Mme la MAIRE : « Et bien c'est vraiment surprenant, mais pour moi qui ait siégé quand même dans les conseils d'écoles toute la durée de scolarité de mes 4 enfants, je les ai trouvés vraiment assidus peut être que les choses se perdent. »

Mr PARISY : « Ils abandonnent leur bénévolat. »

Mme la MAIRE : « Attendez, en prenant un Président du Club de football qui demande une subvention, je ne pense pas qu'en demandant une subvention pour son association, il perd son statut de bénévole. »

Mr PARISY : « Non mais c'est pour l'association mais là, à priori, avec 150 €, ils ne vont pas aller loin déjà. »

Mme la MAIRE : « Ils n'ont pas de gros besoins mais ils ont quand même des besoins. »

Mme MAGNIER-AUGER : « C'est vrai qu'à l'école Primevère je ne l'ai vu qu'une fois cette année. »

Mme la MAIRE : « Nous verrons le rapport d'activité qu'ils vont ainsi pouvoir nous communiquer parce que nous n'avons aucune raison d'avoir leur rapport d'activité tant que nous ne faisons pas de subvention. Je rappelle à cet instant là que j'ai cru comprendre que certains s'étonnaient de ne pas avoir reçu leur subvention et comme je l'ai dit à la réunion sur les subventions, il est nécessaire premièrement d'avoir voté les statuts de l'association et deuxièmement d'avoir fait approuver les comptes de l'année antérieure. Cela semble évident et je l'ai redit plusieurs fois et il y a des gens qui se sont plaints dans la presse ne de pas avoir reçu leur subvention. C'est le cadre obligatoire lié aux associations de loi 1901. »

Mr PARISY : « De quelles associations parlez-vous ? »

Mme la MAIRE : « Vous n'avez qu'à lire la presse, vous verrez. Et puis il y a une association à laquelle je le dirai dès demain puisque j'ai un rendez-vous avec cette association demain. En tout cas, il est nécessaire pour verser une subvention qu'il y ait au fond du dossier non seulement la demande de subvention mais aussi un état des comptes de l'année antérieure pour au moins savoir ce qu'ils ont fait de la subvention l'année antérieure. Et puis qu'il y ait les statuts de l'association c'est bien pour justifier du fait que l'on est une association de loi 1901. Donc faisons l'essentiel pour ne pas se perdre. »

Mr GOUET : « Et c'est la cas de la DDEN qui a déposé tous ces documents là ? »

Mme la MAIRE : « Oui. »

Mr LENGLET: « Je vais donner des informations à Madame MALLET. C'est un projet qui est établi par l'école Mélusine et plus particulièrement à destination de la section des moyens de Madame BEAUVISAGE. C'est un projet qui s'intitule « Du monde du cirque à la culture théâtrale ». Les objectifs et le descriptif pédagogique, je vous les donne : découvrir et observer un personnage rencontré généralement au cirque : le clown. Utiliser le théâtre comme autre support de sensibilisation au développement durable, explorer les processus du jeu travaillé et des expressions théâtrales, découvrir et observer les métiers du théâtre, favoriser l'éclosion de nouvelles formes plus artistiques, s'initier à la pratique de la lecture et de l'écriture de théâtre. Alors les étapes du projet : venue de comédiens à l'école pendant 7 heures, visite du Théâtre des Charmes, représentation donnée par les comédiens du Petit Théâtre de Rouen au Théâtre des Charmes, production envisagée écriture d'un petit album et exposition de travaux réalisés par les élèves sur le thème du clown, participation à des actions de valorisation, participation à des spectacles offerts par la coopérative scolaire, assister au démontage du décor et si possible échanger avec les comédiens. Actions menées aussi avec le Lycée Michel Anguier/Cayet sur le développement durable. Les intervenantes du Petit Théâtre de Rouen sont Madame Maret et Madame Hoquet. »

Mme MALLET : « Je me réjouis que le projet soit différent des deux dernières années. »

Mme la MAIRE : « Je vais donc vous demander de voter sur l'ensemble des subventions exceptionnelles sur les deux que j'ai citées tout à l'heure c'est-à-dire le Téléthon et le Théâtre des Charmes puisqu'elles sont apparues dans le cadre des décisions modificatives puisqu'elles avaient déjà été accordées en février 2008. »

Mr GOUET : « Madame, nous ne souhaitons pas un vote global parce que nous ne sommes pas pour la totalité des subventions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 6 Abstentions accorde la subvention exceptionnelle au CDIFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 6 CONTRE, accorde la subvention exceptionnelle au DDEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les autres subventions exceptionnelles.

Mme MALLET : « Excusez-moi mais pour la subvention pour « Les Lutins », est ce que cette somme couvrira les dépenses supplémentaires avec le nouveau fonctionnement ? »

Mme la MAIRE : « Nous l'espérons. De toute façon c'est un engagement que vous aviez pris vis-à-vis d'eux. Là vous me donnez l'opportunité de dire que « Les Lutins » c'est un engagement que l'équipe précédente avait pris. L'achat des Tee Shirts pour les pompiers c'est la même chose, le panneau d'armoirie pour le Comité des Fêtes du Champs de Mars c'est également un engagement qu'avait pris l'équipe antérieure. Donc nous avons repris ce que vous aviez autorisé auprès d'eux. »

## **5) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Mme la MAIRE : « Je vais passer la parole à Monsieur LEVESQUE et une fois que nous aurons passé cela, je vous demanderai de nous faire les décisions budgétaires modificatives en incluant le Téléthon et le Théâtre des Charmes. »

Mr LEVESQUE : « Cela correspond en fait à une mise en conformité de ce que nous avons présenté dans les documents envoyés en Préfecture dans le cadre du budget primitif. Nous avons envoyé en fonction des subventions précédentes et ont été intégrées dedans des subventions exceptionnelles qui n'avaient pas lieu d'être présentées au départ. Donc nous mettons cela en conformité. C'est l'essentiel des points pour les sommes que vous voyez en négatif. Pour les sommes en positif cela correspond évidemment à ce dont nous venons de parler c'est-à-dire les subventions exceptionnelles. La dernière ligne « Fêtes et Cérémonies » c'est en fait le transfert de la somme pour les jouets de Noël que nous intégrons sur le budget des subventions. »

Mme MALLET : « Les associations que vous avez imputées d'une certaine somme, est-ce que vous pouvez nous justifier la suppression de la subvention à l'atelier protégé de la Vallée de la Bresle alors que nous savons qu'ils travaillent déjà avec des handicapés et SOS Famille cela vient contredire ce que nous avons entendu au début. »

Mme la MAIRE : « Vous vous rappellerez que l'équipe antérieure sur la mandature de l'année dernière avait fait des subventions exceptionnelles. Donc avait été fait sur l'année 2007, une subvention exceptionnelle de 100 € aux Ateliers Protégés de la Vallée de la Bresle, de 215 € à SOS Familles, de 1000 € supplémentaires aux Scouts de France, de 1 500 € aux heures musicales mais c'est ce que mon collègue vient de dire, c'est-à-dire qu'en fait il s'est trouvé sur un jeu d'écriture maladroit un chuinté c'est-à-dire qu'a été sortie de l'ordinateur la somme globale touché par l'association l'année précédente avec un cumul à la fois de la subvention de fonctionnement habituelle complétée de la subvention exceptionnelle. Donc, dès que nous nous en sommes rendus compte, comme nous avons évoqué au Conseil Municipal que nous reconduisons à l'identique, nous reconduisons à l'identique. »

Mme MALLET : « Mais nous travaillons actuellement sur la liste des subventions sur le compte administratif 2007, nous n'avons pas eu de nouveau document, ce sont donc des sommes que les associations ne toucheront plus. »

Mme la MAIRE : « C'était exceptionnel. »

Mme MALLET : « Ce que j'ai vu sur mon document 2007, qui est le seul en notre possession, c'est que les deux associations que je vous ai citées, ce n'était pas des subventions exceptionnelles. »

Mme la MAIRE : « Ce n'était que de l'exceptionnel. D'ailleurs je vais demander au Directeur des Services de vous faire parvenir dans les plus brefs délais la liste complète des subventions et vous pourrez vérifier qu'elles sont exactement les mêmes. »

Mme MALLET : « Moi, je préfère travailler avec un document 2008. »

Mme la MAIRE : « Vous allez pouvoir vérifier avec votre document 2007 que ce n'était que de l'exceptionnel et je vais prendre un exemple précis sur les subventions des Scouts de France avaient été octroyées 1 000 € supplémentaires pour un voyage à l'étranger. »

Mme MALLET : « Nous sommes bien d'accord que cette année, il n'y a pas de voyage donc c'est normal qu'il n'y ait pas cette subvention. »

Mme la MAIRE : « Et ainsi de suite. Les Heures Musicales de Bresle c'était pour une prestation supplémentaire et je tiens à votre disposition si vous le voulez, un document qui m'est personnel qui retrace très bien qu'il y a une colonne subvention exceptionnelle et il s'est trouvé que par le travail adroit de l'ordinateur, les deux ont été confondues en sortant le nom de l'association. »

Mr GOUET : « Je confirme exactement ce que vous dites. »

Mr PARISY : « Pour l'Office du Tourisme c'est la même chose je présume. »

Mme la MAIRE : « C'était des travaux, c'était l'arrivée sur les nouveaux locaux donc il y a eu une subvention exceptionnelle. Et en tapant sur l'ordinateur, le programme était tel que la personne a sorti le global. »

Mme MALLET : « Donc nous revenons sur ce que je disais c'est-à-dire qu'on ne reprend pas les subventions exceptionnelles d'une année sur l'autre. »

Mme la MAIRE : « Non puisque c'est exceptionnel. Et c'est ce que je vous ai expliqué puisque nous revenons sur ce que j'ai dit, lorsque nous avons voté le budget, nous reconduisons les mêmes subventions de base. Et nous allons vous faire parvenir la feuille exacte maintenant, si vous votez.»

Mme MALLET : « Donc si nous ne votons pas nous ne l'aurons pas cette feuille. »

Mme la MAIRE : « Si vous réussissez à l'emporter à la majorité et bien la chose serait reconduite comme cela l'a été voté au budget primitif et auquel cas je ne pourrais pas demander au Directeur des Services de vous faire un nouveau papier. Avez-vous d'autres questions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les décisions budgétaires modificatives suivant le tableau joint en annexe n°1.

Mme la MAIRE : « Monsieur GASTON il n'y a pas de souci à faire parvenir cette feuille à tout le monde. »

Mr GASTON : « Cela sera fait dès que possible. »

## **7) SALON DU LIVRE – ENGAGEMENT DES DEPENSES**

Mme la MAIRE : « Je vais passer la parole à Monsieur BARBIER pour ce point. »

Mr BARBIER : « Le salon du livre s'est déroulé le 17 mai 2008.

L'organisation de cette manifestation a occasionné des frais pouvant s'élever à 3 000 € (toutes dépenses confondues).

Pour l'instant nous sommes exactement à 1 900 € donc nous nous sommes donnés un peu de marge. »

Mme MAGNIER-AUGER : « Pourriez vous nous donner le détail ? »

Mr BARBIER : « Pour l'instant ce sont des frais de remboursement de transports qui s'élèvent à 679.57 € et ensuite tout ce qui était accueil des auteurs (cafés etc...) qui s'élèvent à 230 €, les repas qui se sont élevés à 120 pour un montant de 900 € et aussi de la toile pour recouvrir les tables qui s'élève à 24 €. »

Mr VITAUUX : « Il n'y avait pas de frais d'hôtels ? »

Mr BARBIER : « Non puisque la plupart des auteurs ont été logés chez l'habitant. Il y aura peut être un hôtel, la personne ne s'est pas encore manifestée donc ce sera une nuit d'hôtel mais sinon la plupart des gens ont été logés chez l'habitant ou ont fait l'aller retour dans la journée. »

Mme MAGNIER-AUGER : « Et vous l'imputez sur quelle ligne dans le budget ? »

Mr BARBIER : « A la ligne 62.322. En fait il y avait 5 000 € mais là nous avons baissé à 3 000 €. »

Mr VITAUUX : « Et la ligne 62 correspond à quoi ? »

Mr BARBIER : « La ligne 62.322 ce sont les manifestations culturelles. »

Mr GOUET : « Il est préférable de le mentionner sur la notice. »

Mr BARBIER : « Mais je commence. Je serai meilleur la prochaine fois mais je suis déjà un petit peu meilleur qu'il y a trois mois. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le paiement de ces dépenses.

## **8) 400<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE QUEBEC – ENGAGEMENT DES DEPENSES**

Mr BARBIER : « L'organisation des manifestations réalisées dans le cadre de ce 400<sup>ème</sup> anniversaire occasionne des frais pouvant s'élever à 10 000 € (toutes dépenses confondues).

Je vais vous donner le détail avant que vous me le demandiez.

C'est toujours sur la ligne 62.322.

Le spectacle Fabiola TOUPIN, qui a été le premier spectacle de la saison le 25 mars, a coûté 3 274.30 € ; les nuitées et le repas des artistes 416 € ; la location d'un piano a coûté 130 € et la location du matériel spectacle a coûté 414 €.

Ensuite nous avons tout ce qui tourne autour de l'exposition Michel MADORE à la Chapelle du Collège : il y a des nuitées et des repas pour 336 € lorsqu'il est venu accrocher ses œuvres, la location de véhicule pour aller chercher les œuvres et les ramener a coûté 158.20 € à l'aller et 203.69 € au retour ; le buffet du vernissage a coûté 63.50 € ; le stage Wadji Mouawad au Théâtre des Charmes a coûté 760 € (c'était les défraiements de l'artiste) ; les brochures ont coûté 1236.66 € et enfin les nuitées et les repas de Michel MADORE lorsqu'il est venu décrocher ses œuvres ont coûté 243 €. »

Mr VITAUX : « Par rapport au spectacle de Fabiola TOUPIN qui correspond au tiers du budget, pouvez-vous nous dire combien cela a rapporté de recettes ? »

Mr BARBIER : « Ce n'est pas terrible. Je vous rappelle le contexte aussi. »

Mr VITAUX : « On le sait. »

Mr BARBIER : « Donc je ne vous le rappelle pas. Par contre c'était très bien et je reconnais la qualité. Les recettes étaient de 485 € (43 places à 10 € et 11 places à 5 €). Mais c'est vrai qu'il y a eu d'autres concerts qui ont été encore plus catastrophiques. Malheureusement, je dis, parce que le concert de l'ensemble de Basse Normandie était d'une qualité exceptionnelle. »

Mr VITAUX : « Oui c'est vrai. »

Mr BARBIER : « Ah je ne sais pas parce que je ne vous ai pas vu. »

Mr VITAUX : « Oui c'est vrai que je n'étais pas là mais il paraît que c'était très beau. »

Mr BARBIER : « Celui-ci est intégré dans les divers concerts donc je ne peux pas vous dire le coût exact. Je crois que c'était environ 2500 € et donc les recettes ont été de 108 € (5 places à 12 € et 6 places à 8 €) et je peux vous dire que j'étais dans la salle et je me sentais très mal pour les musiciens et je peux vous dire que c'était magnifique. Donc là je ne critique pas du tout la programmation mais c'était peut être aussi un mauvais choix de date puisque c'était un samedi soir en plein week end du 1<sup>er</sup> ou du 8 mai je ne sais plus exactement. »

Mr PARISY : « Je pense qu'il ne faut pas parler de rentabilité dans ce domaine. »

Mr BARBIER : « Non bien sûr. Je ne parle pas de rentabilité. Je me désespère par rapport au nombre de personnes qui étaient présentes. Donc je pense que cela, nous nous y attelons dans le sens où nous allons améliorer la promotion, la diffusion. »

Mr PARISY : « Je préfère que l'on perde de l'argent en culture, que l'on n'en gagne pas dans la nourriture et que les enfants mangent à leur faim. »

Mr BARBIER : « Oui je suis d'accord. »

Mme MALLET : « Pour clore sur le Québec, l'équipe précédente n'avait pas fait de demande de subvention comme je vous l'ai dit la dernière fois parce que vous nous aviez répondu que la Région allait avoir son propre programme. »

Mme la MAIRE : « La personne qui vous a informée vous a mal renseignée puisqu'en ce moment c'est le programme des Régions sur le Québec. Je pense que la personne a dû mal vous informer puisque viennent de sortir l'ensemble des prestations de l'ensemble des régions de France sur le thème du Québec. Nous sommes à l'intérieur et il y avait par ailleurs pour la population de Haute Normandie un budget sur le Québec. Donc, vraiment Madame, n'insistez pas trop sur le sujet, j'ai dit qu'il y avait probablement, compte tenu de l'engouement en Haute Normandie pour mettre en place des projets sur le Québec, peut être encore des queues financières. Voilà, donc on vous en a dit, une mais on ne vous en pas dit deux. Mais par contre je peux vous dire pour m'être renseignée après notre élection il n'y avait plus d'argent et en tout cas il n'y avait pas à disposition de dossier prêt pour en demander une. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le paiement de ces dépenses.

## **12) PRETS ETUDIANTS – AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CREDIT AGRICOLE**

Mme la MAIRE : « Par délibération en date du 29 octobre 2004, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature d'une convention avec le Crédit Agricole pour la bonification de prêts études.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans, arrivant à expiration, il est proposé la passation d'un avenant pour l'année scolaire 2008-2009, selon les conditions suivantes :

- financement maxi par année d'étude :	4 300 €
- financement maxi sur toute la durée des études :	21 500 €
- durée totale maxi du prêt	10 ans
- dont durée totale maxi du différé d'amortissement ou différé total	5 ans
- taux de l'assurance décès invalidité :	0,378 % l'an
- droit de timbre /offre de prêt (selon tarif en vigueur)	
- sans frais de dossier	
- taux du prêt étudiant avant bonification	4,20 %
- bonification de la mairie	1,60 %

### Pour rappel – conditions de l'an dernier

- <i>financement maxi par année d'étude :</i>	<i>4 300 €</i>
- <i>financement maxi sur toute la durée des études :</i>	<i>21 500 €</i>
- <i>durée totale maxi du prêt</i>	<i>10 ans</i>
- <i>dont durée totale maxi du différé d'amortissement ou différé total</i>	<i>5 ans</i>
- <i>taux de l'assurance décès invalidité :</i>	<i>0,378 % l'an</i>

- droit de timbre /offre de prêt (selon tarif en vigueur)
- sans frais de dossier
- taux du prêt étudiant avant bonification 4,60 %
- bonification de la mairie 1,60 %

Vous avez pu lire dans le document que la Ville d'Eu depuis un certain nombre d'années accompagne la possibilité de prêt pour les étudiants et il s'agirait de prolonger ceci par une convention afin qu'il y ait cette bonification du prêt d'étude. Nous sommes sur un taux à 4.20 % avec une bonification de la Mairie à 1.60 pour une durée totale maximum avec du différé d'amortissement ou du différé total à 5 ans ; une durée totale en elle-même maximum de 10 ans. Je crois que le différé est intéressant parce que pendant l'époque où ils étudient ils sont mal à même d'avoir la capacité financière à rembourser.

Avez-vous des questions ou des remarques ? »

Mme MAGNIER-AUGER : « Est-ce qu'il y a beaucoup de jeunes qui ont recours à ce prêt étudiant ? »

Mme la MAIRE : « Alors je ressors le papier supplémentaire pour vous expliquez que courant 2007, 3 étudiants ont demandé, sur le courant 2006 il y en avait 4, sur le courant 2005, il y en avait 6. C'est effectivement un petit nombre. »

Mr PARISY : « Nous ne tenons pas compte des ressources là je pense ? »

Mme la MAIRE : « Sûrement parce que les parents sont aussi garants pour le remboursement. »

Mr PARISY : « Même si les études sont faites à l'étranger, on peut financer ? »

Mme la MAIRE : « C'est la banque qui traite cette partie là. Mais ce n'est pas fréquent des étudiants qui étudient plusieurs années à l'étranger ponctuellement ils font un an à l'étranger. Oui c'est ERASMUS mais ils interviennent pour accompagner et en plus c'est la Région.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant.

### **13) SITE ARCHEOLOGIQUE DU BOIS L'ABBE – RECHERCHES DE L'ANNEE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme la MAIRE : « Le programme de recherches archéologiques de l'année 2008 sur le site du « Bois l'Abbé » représente une dépense de fonctionnement de l'ordre de 119.215,29 € (total des charges de personnel et des charges à caractère général affectées à l'opération) pour laquelle il est possible d'obtenir une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles estimée à 15 000 €.

Avez-vous des questions ? »

Mr VITAUX : « Dans la partie dépenses de fonctionnement, quelle est la part des charges du personnel et pour combien d'employés s'il vous plait. »

Mme la MAIRE : « Je ne l'ai pas calculée de cette façon là, j'ai le document sous les yeux mais je peux vous dire qu'en l'état actuel, il y a une personne qui est payée par l'Etat donc elle n'est pas sur notre budget. Après il y a cinq agents qui sont 2 titulaires et 3 contractuels, ensuite il y a eu les contrats de début d'année pour 2 étudiants sur à peu près une durée de trois mois et là nous avons voté au dernier Conseil Municipal de mémoire ces deux mêmes agents revenant deux mois ou un mois et demi et puis tout à l'heure vous allez voir d'autres demandes de contrats sur l'été. Donc nous sommes à 5 + 1 agents plus des petites périodes qui s'ajoutent. »

Mr VITAUX : « Et dans les 5 agents il y a tous les grades ? »

Mme la MAIRE : « Oui. Comme je vous le disais, il y a deux titulaires et trois contractuels. Si je reprends le document que j'ai sous les yeux comprenant les charges financières, nous dépassons les 110 000 € que je vous évoquais à l'instant parce que les contrats à caractère de charge de personnel il n'y a pas les contrats précaires dedans sur la demande DRAC. C'est uniquement sur les 5 employés. Avez-vous d'autres questions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- la Commune à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC),
- Madame la Maire à signer les documents nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

#### **14) DEMANDE DE SUBVENTION POUR SERVICE ARCHEOLOGIE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 30 MAI 2008**

Mme la MAIRE : « Lorsque nous avons pris notre position en Mairie, il nous a été proposé de faire une demande de subvention à la DRAC pour l'achat de ce que l'on appelle des Algeco, je n'ai pas le droit de dire Algeco normalement parce que c'est une marque, alors je vais dire bungalow comme le suggère Monsieur HENNEBICQUE derrière moi, en nous disant que nous pouvions avoir une très grosse participation de la DRAC. Sauf qu'il y a eu un retour, ils acceptent de nous aider sur du petit matériel c'est-à-dire les pinceaux, les brosses mais les bungalows ce n'était pas exactement cela. Donc il faut que vous acceptiez d'annuler la délibération du 30 mai puisque la DRAC dit qu'il y a eu mauvaise information et qu'un pinceau n'est pas un bungalow.

Par délibération en date du 30 mai dernier, le Conseil Municipal avait autorisé Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'achat de matériel et de structures modulaires dans le cadre des activités pédagogiques mises en place sur le site du Bois l'Abbé en direction des publics scolaires et des centres de loisirs.

Or la DRAC vient de faire savoir qu'elle ne subventionnera pas les structures modulaires, les subventions accordées dans le cadre du soutien à l'éducation artistique et culturelle étant plutôt destinées au financement de prestations d'animation et d'achat de petit matériel.

Il y a donc lieu de modifier l'objet de notre demande de subvention en incluant les prestations des animateurs du patrimoine et l'achat de petit matériel.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Dépenses T.T.C.	Recettes minimales attendues
activités pédagogiques et achat de petit matériel 8 538.41 €	Subvention DRAC : 3 000,00 € Participation Ville d'EU 5 538,41 €
<b>Total des dépenses T.T.C. : 8 538,41 €</b>	<b>Total 8 538,41 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la Commune à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC)
- autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible nécessaire à la réalisation de ce projet.

## **15) COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

### **a) CREATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN**

Mme la MAIRE : « L'arrêté ministériel du 4 mars 2008 a fixé la date des élections aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales au :

- **jeudi 6 novembre 2008**, pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin
- **jeudi 11 décembre 2008**, pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, si nécessaire

Considérant que la création d'un comité technique paritaire est posée à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un **comité technique paritaire unique**, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit **au moins égal à 50 agents**,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008, l'effectif de la commune d'Eu est de : 156 agents (1)

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008, l'effectif du CCAS d'Eu est de : 33 agents

Considérant que l'effectif global de la Mairie et du CCAS d'Eu est supérieur à 50 agents,

Considérant que le Président du CCAS a proposé à l'assemblée de rattacher les agents du CCAS au comité technique paritaire de la commune.

Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un **comité technique paritaire commun** pour les agents de la commune et du CCAS d'Eu.

C'est ce mot « commun » qui est nouveau parce qu'une fois qu'il y a eu des élections communales et que le Conseil Municipal est installé, les personnels doivent élire leur Comité Technique Paritaire et la date en est donc fixée au 6 novembre 2008 pour un premier tour et si rien ne se dégage à la suite de ce premier tour, il y a un deuxième tour prévu le 11 décembre. Donc ainsi sera créé le Comité Technique Paritaire et en regardant l'ensemble de ce qui régit la Fonction Publique Territoriale, il est possible d'y adjoindre les personnels du Centre Communal d'Action Sociale dit CCAS. C'est-à-dire que sur l'effectif de la Commune d'Eu en personnel municipal, il y a 156 agents et sur le CCAS il y a 33 agents. Donc nous pourrions créer si vous n'y voyez pas d'inconvénient, un Comité Technique Paritaire commun dans la mesure où le CCAS est inférieur à 50 agents.  
Avez-vous des questions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- la création d'un Comité Technique Paritaire. Ce Comité Technique Paritaire est compétent pour les agents de la commune et du CCAS de la Ville d'Eu.

*(1) Effectif pris en compte : agents titulaires et non titulaires présents entre le 01/07/07 et le 01/07/08*

#### **b) FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CTP**

Mme la MAIRE : « La composition du comité technique paritaire est fixée par délibération de l'organe délibérant. Elle doit intervenir au moins 10 semaines avant la date du 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 1 précise que :

- Les comités techniques paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.
- Le nombre de représentants titulaires du personnel au CTP est fixé, en fonction des effectifs, par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes :
  - \_ Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 agents : 3 à 5 représentants

Le nombre de représentants du personnel ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections du comité technique paritaire.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008, l'effectif de la commune d'Eu est au moins égal à 50 et inférieur à 350 agents.

Après consultation des organisations syndicales,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour que le nombre de représentants du personnel au comité technique paritaire soit de **quatre** (chiffre identique au nombre de délégués du Conseil Municipal). »

Mr LAMORIL : « Vous avez mis un chiffre de quatre et ces 4 seront pris dans les services de la Mairie et également dans le CCAS ? »

Mme la MAIRE : « Oui. »

Mr LAMORIL : « Alors est-ce que dans les 4 vous pensez mettre également un membre du CCAS. »

Mme la MAIRE : « C'est à eux de décider. Ce sont eux qui proposent déjà. Dans la liste qu'ils vont présenter c'est à eux de faire une représentation la plus équitable. Là je ne peux pas préjuger. Et il n'y a pas d'obligation à ceci ou cela. »

Mr LAMORIL : « Non mais vous limitez à 4. »

Mme la MAIRE : « Nous nous sommes adressés à eux et ils proposent 4 personnes. Je vous ai dit, le texte dit de 3 à 5. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour que le nombre de représentants du personnel au comité technique paritaire soit de quatre.

## **16) PERSONNEL COMMUNAL**

### **a) Contrat d'apprentissage du secteur public / Services scolaires**

Mme la MAIRE : « Considérant que deux jeunes eudoises ont sollicité la Mairie d'Eu afin d'être engagées à compter de la prochaine rentrée scolaire dans le cadre d'un contrat d'apprentissage :

- (1) une jeune fille pour une préparation, en alternance, du CAP Agent polyvalent de restauration (Lycée du Tréport)
- (2) une jeune fille pour une préparation, en alternance, du CAP Petite enfance (Lycée du Tréport)

Considérant que les intéressées sont nées respectivement les 12 juillet 1992 et 16 avril 1993.

Considérant que le CTP communal devra être saisi pour avis lors de sa prochaine séance,

Considérant qu'un maître d'apprentissage, dont l'accord sera requis préalablement, sera désigné pour chaque apprenti,

Considérant que les apprentis perçoivent une rémunération dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par décret, varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé et que le salaire est déterminé pour chaque année d'apprentissage,

Sous réserve de l'obtention de l'agrément de la DDTEFP, il est proposé la création de 2 postes en contrat d'apprentissage :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2008
- Durée du contrat : 2 ans
- Affectation :
- (1) Cantine Brocéliande
- (2) Ecole maternelle Primevère (1<sup>ère</sup> année du contrat)
- (2) Ecole maternelle Mélusine (2<sup>ème</sup> année du contrat)
- 
- Rémunération : (1 et 2) 25% du SMIC pendant la 1<sup>ère</sup> année de contrat  
37% du SMIC pendant la 2<sup>ème</sup> année de contrat

Imputation budgétaire : B.P. 2008 Chapitre 012 article 6417. »

Mme MALLET : « Il y a déjà actuellement une stagiaire. »

Mme la MAIRE : « Il y en a une qui va sortir donc cela permettrait d'en avoir encore deux puisqu'il y en a une qui entrerait en deuxième année et par contre en restauration c'est nouveau. »

Mme MALLET : « Oui. Cela a déjà existait mais cela fait quelques années qu'il n'y en avait pas eu parce qu'il n'y avait pas de demande. Je ne sais pas quels sont les jeunes qui sont retenus mais est-ce que nous privilégions les enfants du personnel selon leur demande ? »

Mme la MAIRE : « Selon les demandes, mais là il n'y avait pas de demande au niveau des enfants du personnel sur l'endroit où nous avons le personnel adéquat parce qu'il faut un maître de stage. Nous avons eu des demandes étonnantes et nous avons eu un très très grand nombre de demandes d'apprentissage. Mais la capacité pour leur permettre de faire une bonne année ce n'est pas d'en avoir 15 puisqu'à ce moment là nous ne pouvons pas leur offrir une prestation correcte. »

Mme MALLET : « Nous étions arrivés à en prendre une par an dans le CAP Petit Enfance au cas où un membre du personnel aurait un enfant pour ne pas lui dire que l'effectif était complet et qu'on ne pouvait pas le prendre. »

Mme la MAIRE : « Donc l'imputation budgétaire est notée sur le document et je vous demande maintenant de passer au vote. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la signature de ces deux contrats d'apprentissage.

#### **b) Service municipal d'archéologie – emplois saisonniers**

Mme la MAIRE : « Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels pour des besoins saisonniers (renfort d'été) (article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;

Il est proposé la création de 4 emplois saisonniers à temps complet pour le service municipal d'archéologie afin de réaliser des travaux de recherche :

Grade : adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (cat.C) – Temps complet

Durée : 1 mois éventuellement renouvelable 1 fois en fonction des besoins du service

Rémunération : Indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint au patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe – Indice brut 281 majoré 288.

La durée et la date d'effet des recrutements seront fixées par voie contractuelle entre l'autorité territoriale et les co-contractants (prévision de 2 contrats de 2 mois juillet et août, d'un contrat d'un mois en juillet, d'un contrat d'un mois en août).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise ces recrutements
- autorise Madame la Maire à signer les contrats à intervenir.

### c) Emploi vacataire

Mme la MAIRE : « Cette année les jeunes partent en Allemagne et il y a un agent de la commune qui les accompagne mais on sait qu'une personne seule peut avoir des défaillances donc il est souhaitable de faire accompagner ce groupe par une deuxième personne.

Considérant que certaines missions à caractère spécifique et occasionnel peuvent exiger le recrutement d'agents vacataires, il est proposé la création d'un emploi pour les besoins suivants : accompagnateur dans le cadre du jumelage.

- 1 emploi vacataire
  - . date : du 5 au 19 juillet 2008 inclus
  - . rémunération : 600,00 € brut

Mr VITAUX : « La rémunération de l'année dernière n'était pas de 800 € brut. »

Mme la MAIRE : « Nous avons repris la même chose. »

Mr VITAUX : « Je pensais que c'était 800 €, excusez-moi. »

Mme MALLET : « Quel est l'agent qui les accompagne ? »

Mme la MAIRE : « Nous n'avons pas à nommer de nom ici mais c'est Madame FINKE. »

Mr VITAUX : « Ce n'est pas cette dame là qui conduira le bus ? »

Mme la MAIRE : « Non. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création de cet emploi.

## **17) ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Ste CAPELLE INJECTION**

Mme la MAIRE : « Je vous informe que la SAS CAPELLE-INJECTION, située sur la zone industrielle de Gros Jacques à Saint Quentin La Motte sollicite la régularisation de l'autorisation de l'exploitation de la fonderie de métaux non ferreux.

Conformément au code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte pour une durée d'un mois, du 27 juin au 28 juillet 2008 inclus, période au cours de laquelle un registre est tenu à la disposition des intéressés en mairie de Saint Quentin Lamotte.

La ville d'Eu étant comprise dans le rayon d'affichage de l'avis public annonçant l'ouverture de cette enquête, il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette affaire.

Avez-vous des questions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la régularisation de l'autorisation de l'exploitation de la SAS CAPELLE INJECTION.

## **18) DENOMINATION DE RUES – LOTISSEMENT L'OREE DE LA FORET**

Mme la Maire : « Je vais passer la parole à Monsieur Michel BARBIER. »

Mr BARBIER : « Je ne suis pas devenu Adjoint aux travaux, rassurez-vous. Simplement célébrant le 400<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation du Québec, nous avons pensé proposer des noms de rues en lien avec cette manifestation et avec ce pays. Claude Beausoleil, qui était un écrivain en résidence pendant 6 semaines à Eu nous a guidés dans cette tâche et nous a donc proposé les noms de rues que vous avez sur votre plan. Nous rentrerons par la rue Jacques Cartier en passant par la rue Samuel de Champlain, ensuite nous aurons la rue de Montréal et la rue du Québec, l'allée de la nouvelle France, la rue Marc Lescarbot et enfin, pour ne pas oublier les Indiens d'Amérique du Nord, le Parc des Hurons.

Pour les détails : Jacques Cartier était un navigateur célèbre qui a découvert le Saint Laurent et qui a permis à Samuel de Champlain de fonder la Nouvelle France qui après est devenu le Québec donc nous avons pensé à la modernité et donc à la rue de Montréal.

Enfin Marc Lescarbot était un avocat originaire de la Thiérache et qui a écrit l'histoire de la Nouvelle France et qui est l'historien reconnu de la Nouvelle France. Et donc les Indiens seraient dans le parc des Hurons. »

Mr GOUET : « Je voudrais dire combien nous approuvons l'idée que vous proposez de dénommer les rues du lotissement de l'Orée de la Forêt dans le cadre du 400ème anniversaire de la fondation du Québec, par les symboles de cette grande aventure : des Hommes, des Tribus indiennes, des villes.

Mais votre démarche me semble incomplète : Jacques Cartier et Samuel de Champlain sont des figures emblématiques et indiscutables de la fondation.

Je serai plus circonspect quant à Marc Lescarbot. Peu de gens le connaissent et il me semble qu'il eut été préférable d'honorer deux figures locales, celles qui ont fait l'objet d'une conférence fort intéressante il y a quelques mois : le révérend père jésuite Jean de Brébeuf, professeur au Collège de Eu, évangéliste des Hurons, martyr de sa foi en 1649 et désormais Saint Patron du Canada et Jean de Poutrincourt, seigneur local, fondateur du premier comptoir français en Acadie.

Il y avait également le seigneur du Vimeu, Roberval vice roi du Canada.

Je pense qu'il est encore temps de modifier ce projet et c'est ce que je vous demande. »

Mr BARBIER : « Les dénominations ont vraiment été proposées par Claude Beausoleil qui est québécois et qui insistait aussi sur Marc Lescarbot par rapport à son voyage avec Poutrincourt et aussi son côté artistique puisqu'il avait fait jouer le théâtre de Neptune avec les indiens etc. Nous nous sommes fiés au québécois local. »

Mr GOUET : « Mais personne ne connaît Marc Lescarbot. »

Mme la MAIRE : « Ce sera peut être l'occasion de le faire connaître grâce à l'association qui a, en ville, justement fait la promotion des plaques pour faire comprendre aux Eudois les noms de votre ville. Vous évoquiez un certain nombre de noms, on peut aussi, pour rendre les choses plus claires, changer le nom de la résidence l'Orée du Bois. Il n'y a rien qui nous oblige et nous pouvons très bien aborder pour le prochain Conseil Municipal enlever l'Orée du Bois si nous trouvons un autre nom supplémentaire en retenant votre proposition, ce serait peut être plus clair pour qui veut se déplacer dans la ville de savoir qu'il y a la résidence et à trouver ce nom. »

Mr GOUET : « Dans ce cas là vous pourriez l'appeler la résidence du Québec et à la place de la rue du Québec donner un des deux noms que j'ai donnés. »

Mme la MAIRE : « Oui mais il y avait cohérence à mettre des noms qui n'étaient pas des noms de personnalités dans les trois rues parallèles : Montréal ; Nouvelle France et Québec sachant que Nouvelle France c'est une promenade. On ne se promène pas en voiture à cet endroit là. Donc il faudrait que soit proposé là tout de suite à la volée ou la semaine prochaine, on appelle cela la Résidence du Québec et à la place du mot Québec dans la rue du Québec on met un nom de lieu plutôt qu'un nom de personne. »

Mr GOUET : « Oui. »

Mme la MAIRE : « Donc je soumetts à votre sagacité l'ensemble des noms sachant que nous évoluons sur Québec pour le nom de la Résidence et la prochaine fois nous soumettrons un autre nom de lieu pour changer la rue de Québec sur la plan que vous avez sous les yeux. »

Mr BARBIER : « Nous avons bien pensé aussi à la rue Saint Laurent mais cela portait à confusion avec le quartier. »

Mr GOUET : Oui tout à fait. »

Mr BARBIER : « En fait l'idée c'était la modernité aussi avec rue de Québec et rue de Montréal en parallèle avec la Nouvelle France, donc vous voyez il y avait une cohérence. »

Mr GOUET : « Oui bien sûr. Mais compte tenu de ce que vient de dire Madame le Maire je suis d'accord. »

Il est proposé de dénommer les rues du nouveau lotissement situé suivant le plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition sauf pour la rue de Québec.

## **19) RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Mme la MAIRE : « Je vais prendre le micro un très court instant avant de le passer à Monsieur GREBOVAL qui va pouvoir répondre à vos questions sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Ceci n'appelant pas à un vote. »

Mr GREBOVAL : « La compétence du service de l'eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal Urbain d'Alimentation en eau Potable de la Basse Bresle qui l'a déléguée par contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> janvier 1982, à la société des Eaux de Picardie.

Le délégataire a présenté son rapport d'activité pour l'exercice 2007 pour l'ensemble du syndicat.

La longueur totale du réseau est de 169km, soit 1.3 % d'augmentation par rapport à 2006.

Le nombre de branchements est de 8460 soit + 1.2 %. 183 branchements plomb ont été supprimés en 2007, le rendement du réseau est de 87.8 % soit 3.9 % de hausse par rapport à 2006.

Le volume d'eau produit est de 1 384.897 m<sup>3</sup>, soit une diminution de 3.1 % par rapport à 2006.

Le volume d'eau vendu est égal à 1 256 546 soit + 12.5 % par rapport à 2006.

Le nombre de clients est de 10 252 soit – 0.1 %. 612 compteurs ont été remplacés en 2007. La part de la Ville d'Eu dans le Syndicat comprend 3 744 clients et 365 366 m<sup>3</sup> d'eau vendus, ce qui représente environ 30 % du volume vendu du syndicat.

### QUALITE DE L'EAU

Les résultats des paramètres analysés font apparaître que la qualité de l'eau est conforme à la réglementation et propre à la consommation.

Le taux de conformité est de 100 % pour la qualité microbiologique et la qualité physico chimique. L'appréciation générale attribuée par les services de la DDASS confirme que l'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et chimique.

### COMPTE RENDU FINANCIER

Produit HT	2 979 064 €	+ 10.86 %
Charges HT	2 908 265 €	+ 10.33 %
Résultat brut	70 799 €	
Résultat net	47 202 €	

## PRIX DE L'EAU

Le coût total de la distribution de l'eau correspond à une augmentation de 120 m<sup>3</sup> établie à 194.78 € HT contre 189.73 € HT en 2006, soit une augmentation de 2.71 €.

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La gestion de ce service a été confiée à la Société des Eaux de Picardie par contrat d'affermage en date du 01/01/2003.

### SYSTEME COLLECTIF

Longueur totale du réseau : 61.2 km évolution 0 %

Ce réseau se décompose comme suit :

- gravitaire eaux usées	59.940 km
- gravitaires eaux pluviales	37.829 km
- refoulement eaux usées	1.227 km

Nombre de branchements	: 3 270	évolution 0.4%
Bouches d'égouts	: 768	
Taux de raccordement	: 95.9 %	
Nombre d'intervention sur le réseau	: 114	évolution -10.2 %
Longueur de canalisations curées	: 13 214 m	

### SYSTEME DE TRAITEMENT

Volume d'eau traitée	: 377 045 m <sup>3</sup>	
Débit moyen journalier	: 1 033 m <sup>3</sup>	
Population équivalente	: 6 835 soit 29.30 % de la capacité nominale de la station	
Rendement de traitement de la station	: 97 %	
Tonnes de boue produite	: 163	(100 % en épandage agricole)

Le rejet de la station d'épuration est conforme à la réglementation actuelle.

### ASSIETTE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Nombre de m<sup>3</sup> : 367 022 m<sup>3</sup> - 18 %

### COMPTE RENDU FINANCIER

Produit	: 510 064 € HT	- 8.72 %
Charges	: 527 245 € HT	- 3.86 €

## PRIX DE L'EAU

La part assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> revient à 261.93 € HT contre 242.77 € HT en 2006, soit une hausse de 7.08 %.

## **PRIX TOTAL DE L'EAU**

Pour une facture de 120 m3, le prix du m3 est le suivant :

- eau potable	: 194.78 €
- assainissement	: 261.93 €

TOTAL HT	456.71 €
TVA 5.5 %	25.12 €

TOTAL TTC	481.83 €
-----------	----------

En 2006, il était de 456.18 € soit une augmentation de 5.62 %.

L'ensemble des deux rapports du délégataire est à la disposition des membres du Conseil Municipal pour consultation auprès du secrétaire du Directeur Général des Services.

Les rapports sont consultables en Mairie, au service Développement.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports.

## **20) CREATION D'UN MUSEE DES TRADITIONS VERRIERES – COLLECTION SYLVIE GUERLAIN – AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD**

Mme la MAIRE : « Ce point nous est arrivé il y a trois jours c'est-à-dire l'avenant au protocole d'accord avec Madame Sylvie GUERLAIN et d'autre part la Ville d'Eu. Il est rappelé qu'en date du 26 octobre 2006, un protocole a été signé entre Madame Sylvie GUERLAIN, la VILLE D'EU et l'ASSOCIATION DES TRADITIONS VERRIERES afin de définir les conditions essentielles du projet et il était prévu notamment le respect d'un calendrier précis.

Le projet n'ayant pas évolué dans les conditions envisagées lors de la signature du protocole, le calendrier ne pourra être tenu et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes :

- la date du 31 décembre 2009 figurant à l'article 7 du protocole est remplacée par celle du 30 juin 2010
- la date du 30 juin 2008 figurant à l'article 14 du protocole est remplacée par celle du 31 décembre 2008.

ainsi que la modification subséquente des conditions résolutives qui est indiquée en article 3 du présent avenant.

Il est proposé de prolonger le protocole d'accord qui avait été signé en octobre 2006 puisque, comme vous le savez, le Pays n'est toujours pas signé. Donc, comme c'est une des conditions indispensables pour pouvoir accéder aux chiffres de subventions qui pourraient nous être octroyées par les autres collectivités, c'est-à-dire en l'occurrence le Département et la Région, il nous faut déjà la signature du Pays. Donc il est proposé à votre accord cet avenant qui a été regardé aussi par l'association des Traditions Verrières et n'a pas fait l'objet de remarques avec eux.

Avez-vous des questions ? »

Mr VITAUX : « Je voulais savoir quelle était votre position hormis le fait que « vous vous cachiez » derrière l'idée du pays pour pouvoir prendre cette décision de oui ou non, fera-t-on le Musée GUERLAIN ? Pourriez vous nous dire, vous, en tant que représentante de la municipalité maintenant, quelle est la position de cette nouvelle assemblée sur le futur ou potentiel Musée GUERLAIN ? »

Mme la MAIRE : « Alors je vais vous dire que c'est un dossier que je connais de longue date et j'ai observé un deuxième dossier qui est un petit peu similaire, il s'appelle le dossier Christian DIOR à Granville. Un autre projet de luxe qui ne devait durer qu'un seul été et puis finalement, qui perdure et qui fait quand même 25 000 entrées en étant ouvert 4 mois par an. Ceci est une des premières données. La deuxième, nous avons Madame GUERLAIN qui a en réserve une collection fabuleuse de produits eux aussi de luxe et qui souhaite, depuis 2006, avoir un lieu d'accueil pour quelque chose de remarquable. Il y a une Ville d'Eu qui est ce qu'elle est aujourd'hui et qui a pris l'engagement en 2006 de recevoir cette collection GUERLAIN et en même temps de mettre en valeur le Musée des Traditions Verrières où les membres de l'association sont un petit peu en peine par rapport à leurs bénévoles et ils sont fiers de tout ce qu'ils ont rassemblés et souhaiteraient avoir une continuité, en tout cas une pérennité. Alors il y a ceci d'une part et il y a d'autres données. Il y a 3 propositions qui ont été étudiées par l'ancienne équipe, la première consistant à utiliser ce que nous appelons l'ancienne caserne en y entrant à côté de la Collégiale, en utilisant cette grande caserne avec ces locaux là. Le deuxième scénario c'est de faire quelque chose avec un étage sur ce même volume qui pourrait se terminer en verrière mais ce dossier ne me semble pas intéressant aujourd'hui compte tenu des goélands que nous avons. Faire une verrière là haut, je ne vois pas comment nous pourrions en faire un entretien d'autant plus que les personnels que nous avons rencontrés à la DRAC ne nous suggèrent surtout pas de mettre avec une verrière une collection de ce type là parce que la lumière pourrait endommager les objets en exposition. Sachant que dans ce projet il s'agissait de mettre les pièces métalliques en bas et les pièces de verre sur les deux pans au dessus. Il reste un troisième projet qui consiste à entrer par la Cour du Château, à aller dans cette caserne et de travailler sur deux plans et non pas trois et j'ai regardé l'addition et j'ai dit que je ne voyais pas comment nous pouvions faire entrer cela dans les finances de la Commune. Sachant que j'ai ouï dire que Madame GUERLAIN souhaiterait elle aussi mettre la main au porte-monnaie mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, construire c'est encore possible, mais fonctionner c'est beaucoup plus difficile. Donc nous savons que sont en préparation des nouveaux textes de Lois sur le mécénat ou, très probablement, dans un paquet de semaines parce qu'on nous annonce cette loi depuis un an et elle n'est toujours pas là et je ne suis pas en position d'être parfaitement informée. Cette loi permettrait que le mécénat puisse abonder dans le fonctionnement et si Madame GUERLAIN est prête à nous accompagner, non seulement par sa collection, mais en plus en termes financiers, j'aimerais beaucoup qu'elle puisse nous accompagner sur le fonctionnement. Donc sachant que nous avons des marges financières très courtes, sachant que nous avons un musée qui n'utilise pas tous ses espaces, suite à une discussion avec le Directeur Régional des Affaires Culturelles, il m'a dit : « vous avez ces espaces dans le Musée, utilisez les donc. ». J'ai donc fait cette proposition à Madame GUERLAIN qui a écouté, qui est allée voir avec nous et qui était absolument enchantée de pouvoir arpenter les planchers, il s'agit des salles après la salle des Guises, de la chambre des rois jusqu'à la petite salle de bains qui va jusqu'au bout et éventuellement déplacer les bureaux actuels pour les mettre dans le lieu où était autrefois en habitation le conservateur. Nous disposons d'un volume intéressant, de pièces intéressantes et voilà la proposition que j'ai faite. Donc, vous voyez, je suis toujours dans un projet GUERLAIN mais en essayant de faire étudier cette proposition qui n'a rien de définitif parce que tel que je

l'ai proposée à Madame GUERLAIN, il s'agit de faire une nouvelle étude pour la comparer avec le projet numéro 2 qui me semble le seul à retenir des trois qui ont déjà été étudiés. »

Mr VITAUX : « Si vous permettez toujours, sans défaire l'excellent travail qui a été fait dans le passé et encore maintenant par le Musée des Traditions Verrières, vous comparez le Musée GUERLAIN au Musée DIOR sachant que vous savez très bien que Madame Sylvie GUERLAIN ne bénéficiera pas du tout des retombées médiatiques, des retombées de communication nationales et internationales du groupe LVMH. Donc, vous ne pouvez pas comparer les retombées qu'a actuellement le musée DIOR à Granville et le futur et potentiel musée GUERLAIN. »

Mme la MAIRE : « Ça, c'est vous qui le dites. Avez-vous pris contact avec le groupe LVMH ? »

Mr VITAUX : « Non. »

Mme la MAIRE : « D'accord. Monsieur GOUET, je crois que vous vouliez poser une question. »

Mr GOUET : « Non ce n'était pas une question mais simplement une crainte puisque je crains qu'à la fin Madame GUERLAIN se lasse et cela priverait la Ville de ce projet fort intéressant et tout à fait valorisant pour la ville. Mais je comprends bien ce que vous dites. »

Mme la MAIRE : « Vous ne le reniez pas ? Mes questions ont leur intérêt ? »

Mr GOUET : « Oui. »

Mme la MAIRE : « Il faut examiner chacune de ces choses dans le contexte local et là-dessus il faut savoir être vigilant et prudent et je pense déjà que nous devrions avoir ce pays, nous allons pouvoir lui rajouter le nom Arlésienne.  
Est-ce qu'il y a des questions sur le contenu du protocole de cet avenant ? »

Mr VITAUX : « Pour ma part Madame, je tenais à préciser qu'au vu de mes prises de positions dans le passé, je ne changerai pas pour l'instant mes positions puisque moi je maintiens que le musée GUERLAIN pourrait être un atout, une bonne solution, pour développer l'aspect touristique de la Ville d'Eu mais vous avez éludé un aspect qui est l'aspect de fonctionnement qui pour l'instant est dans le flou artistique complet donc, pour ma part, je ne prendrai pas part au vote, je m'abstiendrai. »

Mme la MAIRE : « Alors j'ai du mal m'exprimer mais le fait de rassembler la partie GUERLAIN à l'intérieur du Château diminue quelque peu les coûts de fonctionnement. Bien entendu qu'il reste aussi le lieu pour Traditions Verrières mais en tout cas ce serait réellement un tout et en l'état actuel, j'ai demandé à Monsieur Alban DUPARC qui est en charge du patrimoine sur la partie Château de prendre aussi en charge ce dossier, de façon à ce qu'il y ait un maximum de collaboration sur la partie Musée de la Ville. Donc j'ai entendu ce que vous avez dit, nous allons donc passer au vote. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION, autorise Madame la Maire, à signer cet avenant n°1.

## **21) INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée à Madame le Maire**

- N°057/08 Passation d'un contrat avec la Ste A.R.H. TP – 76260 ETALONDES – pour la location avec chauffeur d'une pelle à chenilles (5 jours et demi) et d'un tracteur benne (2 jours et demi).  
Montant de la prestation : 4 080,00 € H.T. soit 4 879,68 T.T.C.
- N°058/08 Institution d'une régie d'avances – Jumelage EU-HAAN pour le paiement des dépenses relatives au séjour de jeunes gens à Haan qui aura lieu du 5 au 19 juillet 2008.  
Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur : 1 000 €.
- N°059/08 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION AMARILLIS – 49000 ANGERS – pour la production d'un concert dansé le 20 juin 2008 à 20 h au Théâtre du Château.  
La Commune prendra en charge :  
- l'hébergement : 5 chambres d'hôtel pour la nuit du 20 juin,  
- les repas : 5 repas avant le spectacle,  
- les frais de transport sur la base de 5 allers et retours en train SNCF 2<sup>ème</sup> classe  
- les frais de location d'un clavecin.
- N°060/08 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION « L'EVENTAIL » – 72300 SABLE SUR SARTHE – pour la production d'un concert dansé le 20 juin 2008 à 20 h au Théâtre du Château.  
Montant de la prestation : 3 000 € H.T.  
La Commune prendra en charge :  
. 30 repas suivant le planning fourni  
. les frais de transport : 350 € pour une camionnette et 200 € pour les transports du personnel.  
. les frais d'hébergement (11 nuitées).
- N°061/08 Passation d'un contrat de prestation de service avec la STE NORISKO Construction division Normandie – 76600 LE HAVRE – pour la réalisation du dossier technique amiante concernant le bâtiment abritant les services municipaux de la ville (mairie et ascenseurs).  
Montant de la prestation : 800 € H.T. soit 956,80 € T.T.C.
- N°062/08 Décision portant modification de la régie de recettes du Musée Louis-Philippe.  
Le régisseur est soumis à cautionnement et le montant du fonds de caisse passe de 50 150 €.
- N°063/08 Décision portant modification de la régie de recettes du Théâtre.  
Ajout dans les recettes des produits provenant de la location des salles du Théâtre.
- N°064/08 Passation d'une convention avec LA POSTE – 75757 PARIS Cédex – pour la mise à disposition mensuelle d'adresses « Services Soliste » des nouveaux arrivants dans la commune (communication auprès des nouveaux arrivants).  
Le montant de la cotisation annuelle à engager au titre de cette convention est de 180,24 € H.T. soit 215,57 € T.T.C. A ce montant, il faudra ajouter 10 € HT/envoi.

La convention prend effet à la date de signature des deux parties et ce pour une durée d'un an.

- N°065/08 Passation d'un marché avec l'IMPRIMERIE ICH – 76910 CRIEL SUR MER - de fourniture et livraison de supports de communication (affiches, invitations, etc...) pour le programme théâtral 2008-2009 ;  
Montant de la prestation : 5 890 € H.T. soit 7 044,44 € T.T.C.
- N°066/08 Passation d'un marché avec la Ste Nouvelle DEPREAUX « Vert Cité – 76750 VIEUX MANOIR – pour la fourniture de terreaux, engrais et produits phytosanitaires (Lots 3,4 et 5).  
Le montant du marché à bons de commande d'une durée de douze mois sera pour chacun des lots suivants :  
- Terreau pour serres (lot 3) : minimum annuel H.T. : 2 000 €, maximum H.T. 8000 €  
- Terreau pour jardinières (lot 4) : minimum annuel H.T. : 1 000 € maximum H.T. : 4000 €  
- Engrais/produits phytosanitaires (lot 5) : minimum annuel H.T. : 2 500 € ; maximum H.T. : 10 000 €.
- N°067/08 Conclusion d'un contrat avec la Ste RICOH – 92143 CLAMART Cedex – pour la location et la maintenance d'un photocopieur pour les besoins du groupe scolaire Brocéliande.  
Montant de la location : 345 € HT/trimestre soit 412,62 € T.T.C./trimestre auquel s'ajoutera pour la maintenance un forfait copie noir et blanc de 0,007 € HT/copie.  
Le contrat est conclu pour une durée de trente six mois à partir de la date d'installation. A la fin des 36 mois, le photocopieur sera mis à disposition pour une durée de deux ans pour le prix de la maintenance.
- N°068/08 Passation d'un marché avec la SARL CARROSSERIE DE LA BRIQUETERIE – 76260 ETALONDES – pour l'achat d'une camionnette d'occasion.  
Montant de l'acquisition : 5 852,84 € soit 7 270 € T.T.C.
- N°069/08 Passation d'un contrat avec BNP PARIBAS LEASE GROUP – 92813 PUTEAUX Cedex, pour la location, avec option d'achat, d'un « point phone - payphone » (fournisseur : Diprocom, chaussée de Picardie à Eu) pour les besoins du camping.  
La Commune aura à acquitter un montant de location de 43 € H.T. par mois soit 51,43 € T.T.C. pendant une durée de 60 mois à compter de la date de livraison du matériel.  
A l'issue de cette période de location, la valeur résiduelle sera de 19,63 € H.T.
- N°070/08 Passation d'un marché avec JARDIN SERVICES FOURNITURES SA – 50450 GAVRAY – pour la fourniture de bulbes.  
Le montant du marché s'élève à 3 359,90 € soit 3 544,70 € T.T.C.
- N°071/08 Passation d'un marché avec LA MAISON DE LA PRESSE PRADELS – 76260 EU - pour la fourniture de livres scolaires  
Une remise de 26 % sur le prix public des livres scolaires neufs, sauf exceptions énumérées dans l'acte d'engagement sera effectuée pendant toute la durée du contrat, à savoir pendant l'année scolaire 2008-2009. Le montant du marché à bons de

commande d'une durée de douze mois sera compris entre le minimum annuel H.T. de 2 000 € et un maximum H.T. de 8 000 €.

N°072/08 Passation d'un marché avec LA MAISON DE LA PRESSE PRADELS – 76260 EU - pour la fourniture de livres de Noël.

Une remise de 9 % sur le prix public des livres neufs sera pratiquée. Le montant du marché à bons de commande d'une durée de douze mois sera compris entre le minimum annuel H.T. de 1 500 € et un maximum H.T. de 6 000 €.

N°073/08 Passation d'un marché avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE SEINE-MARITIME - 76600 LE HAVRE – pour l'organisation d'un séjour de classe de neige.

Le montant du marché s'élève à 616 € T.T.C. par élève, pour huit jours.

Le montant de la prestation comprend l'hébergement, la pension complète, les activités organisées pendant le séjour, le transport, le matériel, les cours et l'encadrement.

N°074/08 Passation d'un marché à bons de commande avec la LIBRAIRIE PAPETERIE DUCLERCQ – 80100 ABBEVILLE pour des fournitures scolaires

Les prix du catalogue Majuscule 2008 seront appliqués pendant toute la durée du contrat avec un rabais de 18 % sauf produits mentionnés « à prix net ». Un rabais de 22 % sur l'ensemble des prix du bordereau sera appliqué sur les cahiers (pages 351 à 359).

Le montant à engager au titre de ce marché s'élève au minimum à 6 000 € H.T. et au maximum à 24 000 € H.T.

N°075/08 Passation d'un marché à bons de commande avec la SOCIETE OFFICE DEPOT BS – 60451 SENLIS – pour des fournitures de bureau.

Un rabais de 52 % sur l'ensemble des prix du bordereau sera appliqué.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce marché s'élève chaque année au minimum à 5 000 € H.T. et au maximum à 20 000 € H.T.

N°076/08 Passation d'un marché avec la SAS IEC – 35067 RENNES – pour l'achat de matériel d'enregistrement et de sonorisation (version analogique) avec pupitres pour les réunions du Conseil Municipal.

Le montant de cet achat s'élève à 5 668,86 € H.T. soit 6 779,96 € T.T.C.

Mme la MAIRE : « Avez-vous des questions ? »

Mr VITAUX : « Pour le point n° 064/08, je voulais savoir s'il n'était pas possible de faire appel à nos services puisqu'ils reçoivent également les nouveaux arrivants ou faire appel à des associations tel que A.V.F pour avoir ces informations plutôt que de payer des frais à la Poste. »

Mme la MAIRE : « Votre intention est très bonne sauf qu'un nouvel arrivant n'a pas forcément besoin de venir en Mairie, sauf si il doit scolariser un enfant et précédemment, avait été proposé l'achat de ce type de prestation à la Poste pour justement connaître les nouveaux arrivants puisque les nouveaux arrivants eux, sont clairement identifiés par la poste, donc cela permet d'avoir à disposition tous les deux mois une liste de nouveaux arrivants. Par contre, elle ne donne pas la liste des sortants de la Ville. Et ceci peut être une source d'information pour les associations en question. »

Mr PARISY : « Sur le point n° 065/08, concernant ICH, est-ce que notre entreprise locale l'Informateur aurait su faire ce travail. »

Mr BARBIER : « En fait c'est une consultation et nous n'avons eu qu'une seule réponse de l'entreprise ICH. »

Mr PARISY : « Comme je vois que nous avons beaucoup d'entreprises extérieures, nous ne devons pas avoir ce professionnalisme là sur la ville d'Eu, je parle pour l'ensemble des points. Je prend par exemple la société Norisko au Havre.»

Mme la MAIRE : « Il y a certaines entreprises qui doivent être agréées et celle-ci l'est. Par contre, puisque vous me tendez la perche, je vais vous dire que ce sont des sommes phénoménales qui leur sont versées parce qu'ils nous font des prestations de services obligatoires. Mais si vous voulez un jour, demandez moi en Mairie la liste complète de ce que Norisko peut faire. Cela nous paierait quelques agents si nous n'avions pas besoin de les avoir. »

Mr PARISY : « Je préfère avoir des agents. »

Mme la MAIRE : « Donc, vous remarquerez que dans la liste de tous ces points d'information, il y a beaucoup de consultations. Avez-vous d'autres questions ? Nous allons donc passer aux courriers reçus. »

#### **b) Courrier reçu :**

Mme la MAIRE : « La liste est conséquente mais c'est normal compte tenu des remerciements pour des subventions, pour l'aide apportée sur des prix, sur des événementiels ou même le prêt à quelques communes de matériels. »

Lettres de remerciements :

- Véloce Club Eudois et Breslois pour l'aide apportée lors du Prix de la Ville d'Eu du 18 mai 2008
- Celtic Car Club pour l'aide et le partenariat apportés pour leur 1<sup>er</sup> meeting tuning.
- Réseau Palliatif Nord Est 76 - Centre Hospitalier de Eu – pour mise à disposition de la salle du Pavillon des Ministres pour une soirée débat.
- Commune d'Oust-Marest pour le prêt d'un podium.
- Amicale des donateurs de sang bénévoles du canton d'Eu pour l'attribution de la subvention communale, de l'aide matérielle et le prêt de la salle accordés lors des journées de collectes.
- Lycée Michel Anguier pour l'attribution de la subvention communale au profit de l'UNSS.
- Croix Rouge Française pour l'attribution de la subvention communale.
- Association Philatélique de Dieppe – Section Eu – pour l'attribution de la subvention communale.
- TENNIS DE TABLE MERS-TREPORT-EU pour l'attribution d'une aide financière pour l'organisation du tournoi interrégional de tennis de table.
- pour l'attribution de subventions communales :
  - . ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE ANGUIER/CAYET
  - . ASSOCIATION ALCOOL ASSISTANCE – LA CROIX D'OR
  - . ASSOCIATION EUDOISE ST JACQUES

### **c) Informations diverses**

- Information Habitat 76
- stérilisation des goélands
- programme du 14 juillet 2008

Mme la MAIRE : « Maintenant je vais aborder les informations diverses supplémentaires. Pour l'information sur Habitat 76 : il se trouve qu'Habitat 76 se propose de nous construire une centaine de logements. Pourquoi je m'inquiète de construction de logements ? c'est parce que les informations qui nous ont été pré-délivrées par l'INSEE sont des plus inquiétantes sur le nombre d'habitants à Eu donc nous sommes au lieu de 8 300 habitants très certainement sur des chiffres qui oscillent entre 7 700 et 7 500 habitants. Donc nous avons regardé l'ensemble des terrains et il se trouve qu'il y en a un à vendre et, en date du 25 avril, Habitat 76 nous a renvoyé sa réponse que je vais vous lire : « Dans le cadre du dossier référencé en objet donc Eu -Chaussée de Picardie – J'ai le plaisir de vous informer que le bureau du Conseil d'administration de l'Office Habitat 76 réuni en séance du 25 avril courant a émis un avis favorable à la négociation en vue d'acquérir l'emprise foncière de l'ancienne caserne Morris permettant la construction future de près de 100 logements individuels et collectifs. »

Je vous passe la formule de politesse et c'est signé Didier MARIE – Président d'Habitat 76.

Donc, pour être un peu plus explicite, il se trouve que nous possédons une partie de cette caserne Morris où se trouve la Salle Audiard et il y a la partie qui est plus Chaussée de Picardie qui été propriété de la Chambre du Commerce et la Chambre du Commerce qui veut à tout prix avoir un acquéreur avant le 31 décembre. Il y en avait un premier qui s'appelait Monsieur FAVRESSE, qui vient d'envoyer un papier comme quoi il n'est plus sur les rangs, et il y a une deuxième société, qui s'appelle OCEANIS, qui était elle aussi sur les rangs et qui a dépassé son délai de recours. Donc, le terrain est à nouveau complètement libre d'achat et il y a un début de transaction qui commence entre la Chambre du Commerce Normande – Picarde et Habitat 76. Donc cela nous permettrait d'avoir une centaine de logements avec une moyenne de 2.3 personnes par logement, cela nous permettrait peut-être d'offrir des prestations correctes et en même temps répondre aux attentes des gens qui peuvent prétendre à des habitations à loyer modéré. Il y a des listes on ne peut plus conséquentes pour l'instant à la Ville d'Eu. Je pense que nous pouvons faire confiance à Habitat 76 sur les prix à offrir en terme de maison, même si la réglementation a beaucoup augmenté les obligations de construction. »

Mr VITAUX : « Dans ce projet, quel est le devenir du bâtiment même du Quartier MORRIS ? »

Mme la MAIRE : « Le bâtiment du quartier Morris que l'on appelle la caserne, dans le projet tel qu'il est proposé, devrait être démoli puisque les briques ont été montées à toute vitesse et la structure n'est pas solide de façon à réutiliser l'ensemble des grès pour améliorer l'aspect esthétique des nouvelles constructions, puisque j'ai dit qu'il y aurait du collectif et du particulier. Il s'agirait de garder en même temps l'esprit même de la route pavée et de garder un certain nombre d'arbres de façon à pouvoir avoir un lieu facilement vivable. »

Mr VITAUX : « Il en viendrait de même pour le bâtiment vidéo de la Chambre du Commerce ? »

Mme la MAIRE : « Alors, ils sont en train de regarder pour l'intégrer dans les volumes afin peut être d'en faire ce que l'on appelle les mètres carrés sociaux. Lorsqu'une société à loyer

modéré construit 50 logements elle se doit de faire des mètres carrés sociaux. Si cela avait été fait au Mont Vitôt ou dans le quartier du Stade, aujourd'hui cela nous rendrait vraiment beaucoup de services. Donc c'est en discussion pour cette petite maison parce qu'elle, par contre, dans sa structure, elle est solide. »

Mr VITAUX : « Et l'enceinte même puisque nous sommes dans le projet, pour le pourtour de la caserne, que va-t-il se passer? »

Mme la MAIRE : « Habitat 76 propose dans son plan de garder les murs mais de les rabaisser, de ne pas les garder sur toute la hauteur, de faire quand même un espace ouvert pour supprimer ce côté vraiment caserne.

Si vous n'avez pas d'autres questions sur ce sujet là, je vais vous parler du deuxième sujet que je souhaitais aborder : le sujet des goélands.

Il s'agit de la destruction des oeufs de goélands argentés par stérilisation. Donc, vient de revenir de la Direction Régionale Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'autorisation à œuvrer pour stériliser les œufs de goélands ; seulement si ce papier était arrivé il y a un mois et demi, cela aurait été faisable mais c'est bien, nous l'avons donc, il est valable pour l'année prochaine mais il aurait fallu que ce papier soit demandé bien avant la date où il a été demandé. Certaines personnes ne devaient pas connaître les époques de reproduction des goélands. En tout cas nous sommes heureux de l'avoir mais il ne faut pas stériliser les œufs à n'importe quel moment. Donc nous avons l'avantage de l'avoir.

En tout cas, les habitants de la ville d'Eu qui n'ont pas souhaité prendre les poubelles plastiques, font que le personnel de la Communauté de Communes a, à Eu, de très gros problèmes de sacs éventrés. Ils sont voraces.

Le troisième point que je souhaitais ajouter à cet endroit là d'information, c'est la Fête Nationale du 14 juillet.

A l'habitude, cette année, nous ferons le défilé, un rassemblement au Château dans la Cour d'Honneur le matin. Puis un départ pour le monument aux morts, le retour par la rue de Normandie, etc et l'arrivée dans la Cour d'Honneur avec un vin d'honneur après le discours traditionnel du Maire – Conseiller Général. Mais je tenais à vous informer que la journée ne s'arrêtera pas là et à 15 heures, il y aura un rendez-vous pour l'ensemble de la population dans ce que l'on appelle le Jardin à la Française pour inaugurer une plaque républicaine pour signifier la Mairie comme l'exigent les lois de la République donc nous n'y faillirons pas et nous ferons à 15 heures cette inauguration des symboles de la République sur l'entrée de la Mairie. Je vous rappelle bien sûr que c'est avec l'accord des Bâtiments de France.

Ensuite, sera suivie de cette manifestation, une deuxième avec les sportifs qui se sont distingués pendant la saison 2007-2008 et puis ce que nous ne connaissons pas encore, les Collégiens et les Lycéens qui ont obtenu leurs diplômes en fin d'année scolaire, donc là nous attendons les résultats et nous allons d'une part nous renseigner sur les résultats des Eudois en matière scolaire auprès des chefs d'établissements en allant un petit peu plus loin que Eu puisqu'il y en a un certain nombre qui sont sur Dieppe, sur Abbeville et nous passerons un communiqué dans la presse de façon à ce qu'ils se fassent connaître d'eux-mêmes au panneau éclairé de la place Guillaume le Conquérant. Et cette manifestation commencerait à 15h15 et pendant ce temps là il y aura un parcours ludique par les jardins du Château qui seront à découvrir en famille.

Pour continuer, les pompiers nous conduiront vers 22 h au grand bal public qui aura lieu dans le Parc du Château afin que vers 23h soit tiré le feu d'artifice sur la pièce d'eau longue. Il est bien sûr demandé aux habitants de pavoiser la ville et de se rendre nombreux à l'ensemble de ces manifestations.

Voilà ce que je voulais vous dire sur le 14 juillet. Sachant que l'ensemble des élèves ayant eu leur diplôme se verront offrir un cadeau en signe de reconnaissance, de même que pour les sportifs qui ont été performants sur cette saison 2007-2008. »

Mr VITAUZ : « Dois-je comprendre que votre réception pour les sportifs annule et remplace la cérémonies des drakkars ? »

Mme la MAIRE : « Non, c'est parce que les saisons sportives sont toujours un peu calquées sur les périodes scolaires et vous remarquerez l'excellence des résultats cette année. Il n'était à mon avis pas possible d'attendre pour les féliciter. Par contre, pour les résultats scolaires, c'est vrai que là je ne lis pas dans les boules de cristal. J'ai épuisé la partie qui m'incombe.»

Mr VITAUZ : « Madame la Maire, vous laissez la parole pour les questions diverses. »

Mme la MAIRE : « Oui, allez-y. »

Mr VITAUZ : « Je voulais poser une question concernant l'accueil des enfants du primaire pendant les périodes de grèves du corps enseignants. Donc je voudrais savoir quelles sont les mesures que vous avez mises en place pour ce type de journées ? »

Mme la MAIRE : « Nous n'avons pas mis de mesures en place puisque d'abord il aurait fallu savoir le nombre de grévistes qu'il y avait et il n'y avait pas forcément besoin de mettre quelque chose en place sachant que nos enfants ont toujours été accueillis à l'école publique lorsqu'il y avait grève. En plus, il avait été voté dans un Conseil Municipal de l'ancienne équipe quelques propositions de signatures de convention qui avaient été faites, sauf que l'Etat a oublié de payer les prestations. Ils demandent aux Mairies d'avoir sous le coude des gens qui ont le BAFA en pleine période où ces gens là ne sont pas disponibles, le personnel municipal ne se sent pas forcément en capacité d'épauler les jeunes enfants puisqu'ils peuvent commencer l'école à l'âge de deux ans et demi jusqu'au maximum 12 ans de l'école primaire. Donc nous n'avons rien mis en place de spécial et je crois que ceux qui avaient mis en place sont tellement déçus qu'ils envisagent un autre mode de loi, je ne sais pas ce qu'ils vont nous préparer mais en tout cas, ici les enseignants et les écoles ont assuré l'accueil des enfants pendant les quelques jours de grèves. »

Mr GOUET : « Avant de vous poser les 5 questions orales que nous avons à vous poser, je voudrais d'abord féliciter les personnes qui ont conduit ce magnifique document « Secrets de Sacristie » que vous venez de mettre à notre disposition sur les tables. Il est tout à fait bien fait et je voudrais vous en féliciter de même que je l'ai dit tout à l'heure en début de séance, que je me félicitais du point 076/08 sur la sonorisation des pupitres pour le Conseil Municipal. C'est une chose que nous attendions depuis fort longtemps et je suis satisfait de voir que cela se réalise aujourd'hui.

Ma première question vous est adressée Madame concernant la durée des questions orales et lors du dernier Conseil Municipal et du débat qui s'est tenu, le vote que Monsieur PARISY a qualifié tout à l'heure de 22-6, a donc généreusement octroyé 20 minutes de débat. D'une part je voudrais rappeler qu'il s'agit là d'une limite à la démocratie participative selon les expressions à la mode puisque nous représentons à 12 près le même nombre d'électeurs eudois que la liste majoritaire. D'autre part le texte adopté ne prévoit même pas que ces 20 minutes soient concédées à l'opposition et que seul le temps des questions peut être décompté. Il suffirait en effet que les réponses soient plus longues que les questions ce qui a été parfois le cas le 30 mai dernier, pour que le débat soit réduit à moins de dix minutes soit environ moins d'une heure par an. Etant

donné par ailleurs que nous sommes exclus pratiquement des commissions extra municipales, nous considérons qu'il s'agit là d'un abus de pouvoir et je vous demande donc de revenir sur cette décision et remettre cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. »

Mme la MAIRE : « J'entends ce que vous venez de dire, je ne vois aucun fondement à remettre ce sujet à l'ordre du jour une prochaine fois. Donc je soumetts ceci au vote. Selon vous y a-t-il opportunité à remettre cette question à l'ordre du jour la prochaine fois ? »  
Je tiens à préciser que le temps de parole dans toutes les collectivités est compté et je vous dirai même que pour les collectivités où je suis il y a une personne habilitée à avoir un chronomètre en main. Nous, nous n'avons pas réquisitionné de personnel pour avoir le chronomètre en main. N'allons pas sur ce chemin là mais en tout cas il est normal d'organiser, d'autant plus que vous-même avez critiqué l'installation à 19h15 du Conseil Municipal parce que vous ne souhaitiez pas quitter trop tard. »

Mr GOUET : « Mais ce n'est pas une raison pour nous couper la parole. »

Mme la MAIRE : « Pardon ! A quel moment vous aurais-je coupé la parole ? Et je continue s'il vous plaît, je vous donnerai la parole ensuite l'un après l'autre et faites attention, habituez vous-y parce que le nouvel appareil ne permettra pas de parler l'un sur l'autre. En tout cas, vous dire que je vous octroie la parole sans aucun problème mais vous-même, respectez ce que vous dites et nous parlerons de démocratie dans quelques jours quand les habitants de la Ville d'Eu liront un certain article et j'espère, parce que je ne suis pas censeur, que les gens auront une idée plus intéressante de la démocratie à la lecture d'un certain article que je vais laissé publier et je suis soucieuse de voir vivre le mot démocratie dans sa plénitude. Vous savez très bien que je n'ai jamais fait défaut sur ce sujet. Quand il y a douze voix de différence, il y a quelqu'un qui gagne et quelqu'un perd. Je le regrette pour vous mais il faudra peut être vous y habituez. »

Mr GOUET : « Mais nous y sommes habitués. »

Mme la MAIRE : « Maintenant, nous passons à la question. La proposition de Monsieur GOUET de reporter cette question au Conseil Municipal suivant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse, à la majorité, de remettre cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Mr VITAUX : « Excusez-moi Madame la Maire, vous parliez d'un article ou d'un courrier, pouvez vous nous donner plus de précisions ? »

Mme le MAIRE : « Non je n'en dis pas plus Monsieur. Lorsque j'entends le mot « démocratie » je fais attention aux commentaires utilisés, c'est tout et c'est un trop beau mot pour l'utiliser n'importe quand. Vous savez en ce moment nous sommes dans le cadre des affaires en lien avec le Palais de Justice où l'on nous fait avaler des couleuvres en mettant le mot « proximité ». On supprime les Palais de Justice et on augmente la proximité. Vous voyez il y a des mots que je mets à l'endroit où ils vont et pas ailleurs. »

Mr GOUET : « Il a été remis récemment à chaque membre du personnel communal une feuille de renseignements qu'on leur a demandé de remplir. Ce document qui s'intitulait Bulletin d'identification du personnel et que j'ai là devant moi, en a choqué plus d'un quant à sa présentation et à son contenu. En premier lieu, la présentation est celle d'une fiche de police ou

d'un bulletin d'écrou, en second lieu, les renseignements demandés sont soit inutiles puisque déjà connus du Service du Personnel tels que le nom de jeune fille, le numéro de sécurité sociale, date et lieu de naissance, adresse du domicile soit superfétatoire, soit indiscret et à la limite de la démarche inquisitoriale comme concernant la vie privée des agents. Dans le secteur des entreprises je suis persuadé que les représentants du personnel auraient saisi de leur indignation les prud'hommes ou l'inspection du travail. Je ne peux croire, Madame le Maire, que vous puissiez être à l'origine d'une telle action dont le caractère vexatoire n'aurait échappé à personne et je vous remercie de bien vouloir me faire savoir ce que vous en pensez et ce que ce bulletin insupportable dans une ville gérée démocratiquement, puisque vous venez de le redire, est devenu ? »

Mme la MAIRE : « Monsieur l'ex Maire, je vous demanderai avant de vous positionner sur ce type de document, de consulter ce qui est demandé aux parents quand ils déposent leurs enfants à l'école. Vous y verrez un certain nombre de renseignements qui, moi en tant que parent, m'ont toujours fort étonnée. Maintenant, vous avez qualifié ce document qui est à usage unique du Service du Personnel avec les qualificatifs que vous avez bien voulu y mettre. Je ne vous suis pas et il est facile d'exagérer. Et là-dessus je vais me retourner vers le Directeur des Services qui va pouvoir vous expliquer aisément l'intérêt. Alors je prends l'entière responsabilité d'avoir demandé la photo des agents parce que lorsqu'on arrive dans une Mairie où on ne connaît pas la totalité du personnel, avoir une petite idée de l'aspect du visage de la personne, puisque je n'en demande pas plus, peut être une indication importante pour moi sachant que j'ai accès effectivement à l'ensemble des dossiers des personnels de la Mairie. »

Mr GASTON : « J'ai effectivement peu de choses à rajouter à ce que vous venez de dire Madame la Maire. Monsieur GOUET fait allusion à un premier document qui avait été mis en place par une stagiaire et qui avait trouvé joliment de mettre en filigrane une empreinte digitale. C'était maladroit, j'ai effectivement fait retirer immédiatement ce document. Nous avons donc juste demandé une photo puisque cela permet à l'ensemble des élus de mettre un visage sur des noms, c'est beaucoup plus simple, c'est beaucoup plus pratique et les renseignements demandés sont des renseignements que nous avons effectivement déjà. C'est, une de vos expressions favorites Monsieur GOUET, superfétatoire, je l'entends bien. »

Mr GOUET : « Je n'ai rien dit d'autre. Mais l'empreinte digitale était vraiment mal venue. »

Mme la MAIRE : « Au niveau de l'empreinte digitale, je le comprends tout à fait. »

Mr BARBIER : « Monsieur GOUET, je voudrais simplement savoir si vous étiez devenu membre du personnel ? »

Mr GOUET : « Non, mais nous représentons tout le monde. »

Mme la MAIRE : « Je dirai quand même qu'aucun syndicat ne s'est plaint du document, aucun personnel jusqu'à présent n'est venu nous voir mais vous, vous avez vos informations. J'entends exactement ce que vous nous avez dit mais je peux vous dire qu'en ce qui concerne les renseignements qui sont demandés, je souhaite aux parents d'élèves d'ici de s'insurger sur les questions qu'on leur pose quand ils déposent les enfants à l'école. Mais c'est sûrement moins grave, mais il est logique aussi que chacun renseigne sa collectivité, mais effectivement en laissant des espaces de liberté à chacun des membres de notre personnel qui est lui-même citoyen. »

Mr GOUET : « J'ai une dernière question à vous poser. au cours de la dernière réunion du Conseil Municipal, vous nous avez présenté avec force de documents et d'arguments à l'appui une nouvelle possibilité d'implantation d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage. Nous nous sommes abstenus sur la proposition qui a, bien sûr, été à nouveau adoptée par le 22-6. Sur interpellation de ma part, il me semble que vous nous aviez alors précisé avoir obtenu un avis favorable de principe de la part de toutes les personnes et de toutes les institutions concernées. En fait il n'en était rien, la Communauté de Communes n'est pas d'accord sur ce sujet car il semble qu'elle soit aussi intéressée par l'acquisition de ce terrain pour l'exploitation du club aéronautique. La ville du Tréport qui est partie prenante du projet pour moitié n'a pas non plus donné son accord et semble tout à fait réservée. Enfin l'aéroclub est totalement opposé car selon la réglementation d'aviation civile et la DGAC, la présence de nomades à une certaine distance des pistes entraînerait la cessation immédiate de l'exploitation de l'aérodrome et la fin des activités aéronautiques. Je vous remercie de nous donner toutes les précisions sur l'évolution de ce dossier auquel nous sommes très attentifs. »

Mme la MAIRE : « Lorsque je vous ai évoqué les personnes qui avaient donné leur accord j'en étais sur le Sous Préfet et j'en étais sur la personne référente pour les gens du voyage qui est venue sur le site et le trouve tout à fait remarquable en plus techniquement, il est uniquement bloqué sur le bas et je puis vous apporter un élément nouveau, il aura son entrée particulière de façon à ne pas nuire à l'aire du terrain d'aviation. Il reste un espace conséquent au dessus qui appartient à la Communauté de Communes et il n'y aura nullement besoin d'empiéter sur quelques m\_ de ce qui appartient à la Communauté de Communes. Les avis que nous avons continué d'obtenir vont sur le fait de la faisabilité de cet espace avec le commentaire que c'était une des meilleures propositions qui avaient été faites jusqu'à présent. Je vous rappelle que nous sommes sur 150m\_ pour l'équivalent de deux caravanes x 10 donc cela nécessite la totalité de 4 000 m\_ et non pas un hectare comme je l'avais dit sur le précédent Conseil Municipal mais probablement un coût pour l'assainissement en achetant le reste de la parcelle pour permettre la pénétration dans le sol pour sur un coût qui ne devrait pas être trop élevé. Il y a une rencontre prévue avec la Ville du Tréport dans les jours prochains, sachant qu'ils avaient déjà été tenus au courant et qu'ils avaient dit que si cela ne recevait pas l'assentiment général, et bien cela se ferait sur la Commune du Tréport sauf qu'il reste l'obligation que le dossier soit fini pour permettre la réalisation au 1<sup>er</sup> octobre. Je pense avoir répondu à l'ensemble des questions. Je n'ai jamais dit avoir été sollicitée par les gens du terrain d'aviation. Vous pouvez reprendre vos propos.»

Mr GOUET : « Ce n'est pas tant le fait que cela gênera l'activité aéronautique, c'est qu'il faut une certaine distance entre les campements et la piste d'atterrissage pour que ces pistes d'atterrissage soient autorisées à fonctionner par la DGAC. »

Mme la MAIRE : « Mais je vous entends exactement et pour en avoir la certitude je me suis tournée vers le Sous Préfet qui a fait venir ses techniciens qui ont dit que cela ne gênait en rien dans la mesure où le terrain est en bas en forme allongée et qu'il y aura ce que l'on appelle des merlons surmontés de grillage et le tout sera agrémenté d'arbres afin de ne pas perdre une entrée de ville qui aurait un côté désagréable. En tout cas si vous avez un avis supérieur à celui du Sous Préfet faites le lui savoir. »

Mr VITAUX : « Concernant le pont qui traverse la Chaussée de Picardie qui a été en partie détruit en novembre 2006, je crois par un accident de la route, auriez-vous des dates pour sa réfection car cela dépend je pense, du Conseil Général. »

Mme la MAIRE : « Effectivement c'est un accident de la route d'un automobiliste qui a tapé sur ces parties en pierre qui se trouvent près de la fontaine de la Place de la Bresle et les abords de la Bresle en sont bouleversés. L'escalier est dans un état précaire et les premières pierres qui sont en haut. Après des rencontres avec l'ancienne équipe, a été décidé de refaire à l'identique. Il y a eu un premier appel d'offres qui a été infructueux parce qu'il n'y a plus tant que cela de sculpteurs de pierre sur le même type de pierre puisqu'il s'agit de faire à l'identique. Les pierres qui sont tombées dans la Bresle ont été récupérées il y a une dizaine de semaines par une énorme grue mais cela ne suffit pas donc il y a un nouveau document qui vient d'être rédigé afin de repasser à l'appel d'offre puisque s'il est infructueux il faudra le modifier car on ne peut pas recommencer l'opération indéfiniment. L'objectif est que tout soit fini avant le 31 décembre 2008. En tout cas il y a une autre visite technique sur ce sujet dans le courant de la semaine prochaine. »

Mme MAGNIER-AUGER : « J'ai une question pour Monsieur BARBIER concernant le concours de mots croisés. Qu'envisagez-vous à propos de ce concours ? »

Mr BARBIER : « Vous me prenez au dépourvu puisque nous n'avons pas encore eu l'occasion d'en discuter mais nous allons le continuer. Je sais qu'il faut que nous ayons un contact avec les deux autres villes.»

Mr PARISY : « Au niveau de l'insécurité, je pense que vous êtes au courant. »

Mme la MAIRE : « Cela dépend de ce que vous mettez dans le mot insécurité car il peut y avoir beaucoup de choses. »

Mr PARISY : « Deux personnes se sont fait agresser encore cette semaine en ville, vol à la tire sur des personnes d'un certain âge. Ces phénomènes se produisaient sur Le Tréport et Mers les Bains et cela arrive chez nous. Cela devient inquiétant tout de même. Lorsque nous voyons ce qui s'est passé au Gymnase de Mers les Bains. »

Mme la MAIRE : « Oui bien sûr l'insécurité, ne pas se sentir en sécurité devient vraiment catastrophique d'autant plus que les faits que vous rapportez, vous dites que ce sont 2 femmes qui se sont fait agresser mais ce sont 3 femmes qui se sont fait agresser et pas seulement sur la Ville d'Eu et vraisemblablement on serait sur la même personne dans l'ensemble des cas. Moi je ne peux guère en dire plus parce que je suis quand même en tant qu'Officier de Police je ne suis pas habilité à tout dire. Mais les gendarmes sont sur cette affaire. Il y a eu des descriptions assez précises de faites donc il faut que cela cesse rapidement parce qu'effectivement, à chaque fois, ce sont des femmes d'un certain âge qui ont fait les frais de ces agressions. Et on sait que l'on s'attaque toujours au plus fragile avec des lunettes par exemple, et je ne souris absolument pas de cela. »

Mr LAMORIL : « Dans le même ordre d'idée d'insécurité ou de sécurité, pouvez-vous faire quelque chose pour permettre au service des pompiers de passer, le jour du marché le vendredi matin, dans la rue de l'Abbaye et même maintenant la rue Paul Bignon qui est complètement bouchée. »

Mme la MAIRE : « Vous lisez dans mon travail Monsieur. J'ai fait faire un premier constat par les policiers de la ville pour mesurer les espaces de façon à réunir les gens qui sont au marché pour leur poser cette problématique. C'est une façon récurrente de s'éloigner des murs pour venir empiéter le plus possible sur la route de façon à avoir plus de jalons. Et effectivement

il faut contrôler cela, je crois qu'il y a des endroits où, depuis très longtemps c'est un vrai problème.

Je crois que les 20 minutes vont être plus que dépassées. »

Mr PARISY : « Une dernière question. C'est pareil pour la rue Charles Morin, ne pourrait-on pas demander au bus de changer son parcours. Le bus bloque complètement la circulation. »

Mme la MAIRE : « Mais nous n'avons pas le droit d'empêcher les bus de passer. Vous connaissez le sens de la circulation. Comme ils desservent la place, il faut bien qu'ils puissent se rendre sur la partie Nord de la Commune donc, ce n'est pas possible mais par contre cela passe si chacun observe de ce mettre au bord, il est demandé en se garant que les uns et les autres laissent le passage du balai, pas dans sa grande largeur mais dans sa petite largeur cela suffit amplement et auquel cas les bus qui sont demandés sont de petite taille. »

Mr PARISY : « Mais ce sont de gros bus justement. La largeur du balai était là mais cela ne passait plus, et le chauffeur du bus s'énervait en plus. »

Mme la MAIRE : « Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons pouvoir clore cette séance. Je vais juste vous donner la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le deuxième vendredi de septembre, donc ce sera le vendredi 12 septembre. Je vous souhaite de bonnes vacances et de revenir en forme pour être là le vendredi 12 septembre à 19h15. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

-=-=-=-=-